



KPMG S.A.
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
France



BDO Paris
43-47 avenue de la Grande Armée
75116 Paris
France

AGENCE FRANÇAISE DE DÉVELOPPEMENT

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2025
AGENCE FRANÇAISE DE DÉVELOPPEMENT
5 rue Roland Barthes
75012 PARIS

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 143008010101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.
Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (private company limited by guarantee).

Société anonyme à Conseil d'administration
Siège social :
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre

BDO Paris
Société d'Expertise Comptable inscrite au Tableau de l'Ordre de la région Paris-Ile-de-France
Société de Commissariat aux comptes inscrite sur la liste nationale des Commissaires aux comptes, rattachée à la CRCC de Paris
RCS Paris B 480 307 131 00056 – Code APE 6920Z
SAS au capital de 3 000 000 euros – TVA intracommunautaire FR82480307131



KPMG S.A.
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
France



BDO Paris
43-47 avenue de la Grande Armée
75116 Paris
France

AGENCE FRANÇAISE DE DÉVELOPPEMENT

5 rue Roland Barthes
75012 PARIS

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2025

Au Conseil d'administration de l'Agence Française de Développement,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'article R515-25 du code monétaire et financier, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de l'Agence Française de Développement relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.



Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Provisionnement du risque de crédit

Point clé de l'audit

Le Groupe AFD est exposé aux risques de crédit et de contrepartie. Ces risques se définissent comme étant la probabilité qu'un débiteur soit dans l'incapacité de faire face au remboursement des financements octroyés. Le défaut d'une contrepartie peut avoir une incidence matérielle sur les résultats de l'AFD ou de ses filiales (notamment PROPARCO).

La détermination des dépréciations et des provisions sur actifs sains et dégradés repose sur un modèle en pertes attendues prenant en compte, outre l'encours, les engagements sains signés, les reste-à-verser sur les concours correspondants via des facteurs de conversion. Cette méthode repose sur une classification des expositions en catégories distinctes (appelées aussi « stages ») selon l'évolution, depuis l'origine, du risque de crédit attaché à l'actif ainsi que sur un calcul des pertes attendues en fonction de l'évolution du risque de crédit et selon un modèle intégrant différents paramètres (probabilité de défaut, taux de pertes en cas de défaut, exposition au défaut, notation, ...).

- Stage 1 : regroupe les expositions saines n'ayant pas subi de dégradation du risque de contrepartie significative depuis leur mise en place. Le mode de calcul de la dépréciation est basé sur les pertes attendues sur un horizon de 12 mois ;

- Stage 2 : regroupe les expositions saines dégradées pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit a été observée depuis la comptabilisation initiale. Le mode de calcul de la dépréciation est basé statistiquement sur les pertes attendues à maturité.

Le Groupe AFD comptabilise par ailleurs des dépréciations sur les expositions en défaut. Celles-ci sont évaluées sur base individuelle et correspondent à la différence entre la valeur comptable de l'actif présentant un risque de crédit avéré et la valeur actualisée des flux futurs de trésorerie que le groupe estime recouvrable à maturité après prise en compte des effets de la mise en jeu des garanties. Elles correspondent aux dépréciations dites « Stage 3 ».

Nous avons considéré que l'appréciation du risque de crédit et l'évaluation des provisions constituent un point clé de l'audit puisqu'elles requièrent l'exercice du jugement du Groupe dans le classement des expositions et les hypothèses retenues, en particulier, dans un contexte d'incertitudes persistantes, les tensions sur les matières premières et l'énergie.

Au 31 décembre 2025, le stock de dépréciations individuelles sur les encours de crédits s'élève à 1 711 M€ et le stock des provisions inscrites au passif s'élève à 868 M€. Pour plus de détail sur les principes comptables et les expositions, se référer à la note 4.2.3 de la section 4.2 sur les Principes et méthodes comptables et les notes, 5.2, 6, 10 et 19 de la section 4.3 sur les Notes annexes relatives aux états financiers.



Réponse d'audit apportée

Pour apprécier le caractère raisonnable des dépréciations / provisions constituées, nous avons :

- Inspecté la gouvernance des processus de provisionnement ;
- Testé l'efficacité opérationnelle du processus d'évaluation de ces dépréciations / provisions et du dispositif de contrôle interne l'encadrant ;
- Évalué la cohérence des données issues des systèmes de gestion des risques avec les données comptables ;
- Apprécie l'évolution des expositions et des provisions.

Lorsque la provision a été calculée sur base collective (stage 1 et stage 2), nous avons :

- Apprécie les principes méthodologiques suivis et le caractère raisonnable des paramètres de risque retenus (PD, LGD, EAD) ;
- Vérifié l'exhaustivité de l'assiette sur laquelle a porté le calcul des provisions et la correcte application des règles de déclassement par stage ;
- Testé par sondage la qualité des données utilisées ;
- Vérifié l'exactitude arithmétique des calculs réalisés.

Lorsque la dépréciation a été déterminée sur base individuelle (stage 3), nous avons :

- Apprécie la conformité des règles de déclassement en douteux et vérifié leur application ;
- Testé par sondage les hypothèses et données sous-jacentes retenues par le Groupe pour l'estimation des dépréciations ;
- Contrôlé la correcte mise en œuvre des décisions prises lors des Comités des Risques.

Valorisation des actifs financiers à la juste valeur de niveau 3

Point clé de l'audit

Le Groupe Agence Française de Développement détient des actifs financiers à la juste valeur tels que détaillés dans les notes 4.2.3, 1, 3 et 4 de la note 4. Principes d'élaboration des comptes consolidés du Groupe AFD de l'annexe aux comptes consolidés. Les variations de juste valeur d'un arrêté à l'autre sont enregistrées soit en résultat, soit en autres éléments du résultat global (capitaux propres) conformément au classement comptable retenu sous IFRS 9.

En raison de la disponibilité limitée des données de marché, la valorisation des instruments financiers de niveau 3 requiert l'exercice du jugement par la direction pour la sélection de la méthode d'évaluation à retenir et des paramètres à utiliser.

Nous avons considéré la valorisation des actifs financiers à la juste valeur de niveau 3 comme un point clé de l'audit compte tenu :

- De l'incidence significative résultant du choix de la méthode de valorisation sur les résultats de l'Agence ;
- De la sensibilité de la juste valeur aux paramètres retenus et aux hypothèses du Groupe ;
- Du caractère significatif de ces montants dans les comptes.

Au 31 décembre 2025, la juste valeur des actifs financiers évalués à la juste valeur de niveau 3 s'établit à 3 701 M€ tel qu'indiqué dans la note 4 de l'annexe aux comptes consolidés.



Réponse d'audit apportée

Dans ce contexte, nos travaux ont consisté à :

1/ Sur les instruments de capitaux propres (participations directes et parts dans des fonds d'investissement) :

- Mettre à jour notre connaissance puis tester l'efficacité du dispositif de contrôle relatif à la détermination de la méthode de valorisation retenue ;
- Vérifier le rapprochement comptabilité / gestion ;
- Tester, sur la base de sondages, la correcte application de la méthode de valorisation sur une sélection de titres;
- Rapprocher, sur la base de sondages, la valorisation de ces instruments avec la documentation la justifiant.

2/ Sur le portefeuille de prêts non éligibles à une comptabilisation au coût amorti sous IFRS 9 :

- Contrôler le rapprochement comptabilité / gestion ;
- Apprécier les principes méthodologiques suivis pour la détermination des valorisations (cohérence des hypothèses retenues et des paramètres de marché utilisés) en faisant intervenir nos experts en modélisation financière ;
- Vérifier l'exhaustivité du périmètre sur lequel a porté la détermination des justes valeurs ;
- Vérifier la cohérence des paramètres appliqués dans les calculs et leur éventuelle mise à jour conformément aux principes méthodologiques validés ;
- S'assurer de l'exactitude des calculs sur un échantillon de prêts.

En outre, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par le Groupe AFD et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Directeur Général Adjoint.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Directeur Général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.



En raison des limites techniques inhérentes au macro-balisage des comptes consolidés selon le format d'information électronique unique européen, il est possible que le contenu de certaines balises des notes annexes ne soit pas restitué de manière identique aux comptes consolidés joints au présent rapport.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de l'Agence Française de Développement par votre conseil d'administration du 3 juillet 2002 pour le cabinet KPMG S.A. et du 2 avril 2020 pour le cabinet BDO Paris.

Au 31 décembre 2025, le cabinet KPMG S.A. était dans la 24^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet BDO Paris dans la 6^{ème} année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'agence à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'agence ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Directeur Général Adjoint.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre agence.



Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'agence à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- Concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

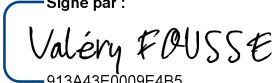


Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

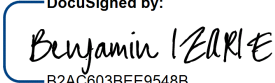
Les Commissaires aux comptes,

Paris La Défense et Paris, le 22 avril 2026

KPMG S.A.

Signé par :

913A43E0009E4B5...
Valéry FOUSSE
Associé

BDO Paris

DocuSigned by:

B2AC603BEE9548B...
Benjamin IZARIE
Associé



Comptes annuels consolidés au 31 décembre 2025

Proposition de résolution

Agence française de développement

**Conseil d'administration
du 23 avril 2026**

Le Conseil d'Administration de l'Agence française de développement approuve les comptes consolidés de l'Établissement établis au 31 décembre 2025 tels qu'ils sont présentés.

Etats financiers consolidés

Établis selon les normes comptables IFRS Groupe AFD, adoptées par l'Union européenne

Sommaire

I.	Etats financiers consolidés	4
II.	Notes annexes aux états financiers consolidés	9
1.	Présentation générale.....	9
2.	Evènements significatifs au 31 décembre 2025	10
2.1.	Financement de l'activité	10
2.2.	Affectation du résultat de l'exercice 2024	10
2.3.	Augmentation de capital AFD par conversion de ressource à condition spéciale.....	10
2.4.	Augmentation du capital FISEA	10
2.5.	Création du groupe de TVA	10
2.6.	Intégration STOA S.A. par mise en équivalence	11
3.	Normes comptables applicables à l'Agence française de développement.....	12
3.1.	Application des normes comptables adoptées par l'Union européenne	12
3.2.	Textes de l'IASB et de l'IFRIC adoptés par l'Union européenne et appliqués au 1 ^{er} janvier 2025 12	12
3.3.	Textes de l'IASB et de l'IFRIC adoptés par l'Union européenne ou en cours d'adoption mais non encore applicables.....	13
4.	Principes d'élaboration des comptes consolidés du Groupe AFD au 31 décembre 2025...	14
4.1.	Périmètre et méthodes de consolidation	14
4.2.	Principes et méthodes comptables	18
4.3.	Notes annexes relatives aux états financiers au 31 décembre 2025.....	34
4.4.	Informations sur les risques	51
4.5.	Informations complémentaires.....	64

I. États financiers consolidés

Les états financiers sont présentés en milliers d'euros.

Bilan au 31 décembre 2025

Actif

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31 déc.-25	31 déc.-24	Variation
Caisse, Banques centrales		792 262	863 504	(71 242)
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	1	3 268 498	4 739 783	(1 471 285)
Instruments dérivés de couverture	2	2 700 763	3 341 422	(640 660)
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3	4 272 234	2 273 869	1 998 365
Instruments de dettes au coût amorti	5	2 247 940	3 148 432	(900 492)
Actifs financiers au coût amorti		55 945 800	53 772 227	2 173 573
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilé au coût amorti	5	13 176 463	13 303 340	(126 877)
À vue		951 402	1 213 880	(262 478)
À terme		12 225 061	12 089 460	135 601
Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti	5	42 769 336	40 468 886	2 300 450
Autres concours à la clientèle		42 769 336	40 468 886	2 300 450
dont calibrage du compte de réserve		(968 821)	(930 187)	(38 633)
Ecart de réévaluation de portefeuille couvert en taux		-	45 209	(45 209)
Actifs d'impôts courants		2 909	5 966	(3 057)
Actifs d'impôts différés		24 063	27 513	(3 450)
Comptes de régularisation et autres actifs divers	7	3 240 269	2 907 962	332 308
Comptes de régularisation		91 999	53 516	38 482
Autres Actifs		3 148 271	2 854 445	293 825
Participations dans les sociétés mises en équivalence	20	248 718	160 320	88 398
Immobilisations corporelles	8	968 868	858 161	110 708
Immobilisations incorporelles	8	223 820	182 597	41 223
Total de l'actif		73 936 144	72 326 964	1 609 179

Passif

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31 déc.-25	31 déc.-24	Variation
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	1	140 439	481 623	(341 185)
Instruments dérivés de couverture	2	4 105 049	3 662 740	442 309
Passifs financiers au coût amorti		54 355 859	53 477 032	878 827
Dettes représentées par un titre au coût amorti	9	54 325 281	53 465 351	859 930
<i>Titres du marché interbancaire</i>		2 440 960	809 211	1 631 749
<i>Emprunts obligataires</i>		51 884 321	52 656 140	(771 819)
Dettes envers les établissements de crédit et assimilé au coût amorti	9	28 662	9 556	19 106
<i>À vue</i>		28 122	9 016	19 106
<i>À terme</i>		540	540	0
Dettes envers la clientèle au coût amorti	9	1 916	2 125	(209)
Ecart de réévaluation de portefeuille couvert en taux		35 071	-	35 071
Passifs d'impôts courants		2 557	14 441	(11 884)
Passifs d'impôts différés		11 779	13 872	(2 093)
Comptes de régularisation et passifs divers	7	3 303 494	3 330 294	(26 800)
<i>Fonds publics affectés</i>		82 301	87 110	(4 809)
<i>Autres passifs</i>		3 221 193	3 243 184	(21 991)
Provisions	10	1 055 858	882 354	173 504
<i>dont calibrage du compte de réserve</i>		468 142	285 324	182 818
Dettes subordonnées	11	843 459	842 617	842
Total des dettes		63 853 563	62 704 972	1 148 591
Capitaux propres Part du Groupe	(Tab 1)	9 886 336	9 422 346	463 990
<i>Dotations et réserves liées</i>		5 322 999	5 177 999	145 000
<i>Réserves consolidées et autres</i>		4 054 365	3 786 818	267 547
<i>Gains et pertes comptabilisés en capitaux propres</i>		120 904	113 918	6 986
<i>Résultat de la période</i>		388 068	343 612	44 456
Intérêts minoritaires	(Tab 1)	196 245	199 646	(3 402)
Total capitaux propres		10 082 581	9 621 992	460 588
Total du passif		73 936 144	72 326 964	1 609 179

Compte de résultat au 31 décembre 2025

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31 déc.-25	31 déc.-24	Variation
Intérêts et produits assimilés	13	4 533 197	5 003 239	(470 042)
Opérations avec les établissements de crédit		1 711 476	2 230 066	(518 589)
Opérations avec la clientèle		1 297 494	1 302 778	(5 284)
Obligations et titres à revenu fixe		208 475	201 873	6 603
Autres intérêts et produits assimilés		1 315 751	1 268 523	47 229
Intérêts et charges assimilées	13	4 014 911	4 500 792	(485 881)
Opérations avec les établissements de crédit		1 115 546	1 141 582	(26 036)
Opérations avec la clientèle		1 214	1 127	86
Obligations et titres à revenu fixe		1 253 190	1 141 019	112 171
Autres intérêts et charges assimilés		1 644 960	2 217 064	(572 104)
Commissions (produits)	14	137 332	119 400	17 932
Commissions (charges)	14	2 109	2 503	(394)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par le résultat net de l'impact change	15	109 535	106 690	2 845
Gains ou pertes nets sur actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par les autres éléments du résultat global	16	17 087	7 146	9 941
Produits des autres activités	17	974 244	830 085	144 159
Charges des autres activités	17	586 618	445 379	141 239
Produit net bancaire		1 167 756	1 117 886	49 871
Charges générales d'exploitation	18	643 673	629 322	14 351
Frais de personnel		466 258	448 318	17 940
Autres frais administratifs		177 416	181 005	(3 589)
Dotations aux amortissements et aux provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles	8	71 109	64 074	7 035
Résultat brut d'exploitation		452 974	424 489	28 484
Coût du risque de crédit	19	(39 638)	(45 974)	6 336
Résultat d'exploitation		413 335	378 515	34 820
Quote-part dans le résultat d'entreprises mises en équivalence	20	(7 740)	(1 370)	(6 369)
Gains ou pertes nets sur autres actifs		138	999	(860)
Résultat avant impôt		405 734	378 144	27 590
Impôts sur les bénéfices	21	(18 052)	(15 399)	(2 653)
Résultat net		387 682	362 745	24 937
Intérêts minoritaires		(386)	19 133	(19 519)
Résultat net - Part du Groupe		388 068	343 612	44 456

Résultat net, gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global au 31 décembre 2025

<i>En milliers d'euros</i>	31 déc.-25	31 déc.-24
Résultat Net	387 682	362 745
Gains et pertes nets comptabilisés directement en autres éléments du résultat global recyclables	17 866	(25 336)
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en autres éléments du résultat global recyclables	17 866	(25 336)
Gains et pertes nets comptabilisés directement en autres éléments du résultat global non recyclables	(14 455)	29 400
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	14 254	8 389
Gains et pertes nets sur instruments financiers de capitaux propres comptabilisés en autres éléments du résultat global non recyclables	(28 709)	21 010
Total des gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global	3 411	4 063
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global	391 093	366 808
Dont part du Groupe	395 054	343 485
Dont part des intérêts minoritaires	(3 962)	23 323

Tableau de passage des capitaux propres du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025

<i>En milliers d'euros</i>	Dotation	Réserves liées à la dotation	Réserves consolidées	Résultat de l'exercice	Gains/ pertes latents ou différés	Capitaux propres - Part du groupe	Capitaux propres - Part des minoritaires	Total capitaux propres consolidés
Capitaux propres au 1er janvier 2024	4 567 999	460 000	3 476 966	371 271	114 044	8 990 281	164 905	9 155 186
Quote part du résultat 2023 affectée dans les réserves	-	-	371 271	(371 271)	-	-	-	-
Dividendes versés	-	-	(65 075)	-	-	(65 075)	-	(65 075)
Autres variations	-	-	770	-	-	770	(2 279)	(1 509)
Variations liées aux option de vente	-	-	2 460	-	-	2 460	21 493	23 953
Augmentation capital AFD	150 000	-	-	-	-	150 000	-	150 000
Variation de périmètre	-	-	425	-	-	425	(7 795)	(7 370)
Résultat 2024	-	-	-	343 612	-	343 612	19 133	362 745
Gains et pertes directement comptabilisés en autres éléments du résultat global sur l'exercice 2024	-	-	-	-	(127)	(127)	4 190	4 063
Capitaux propres au 31 décembre 2024	4 717 999	460 000	3 786 818	343 612	113 918	9 422 346	199 646	9 621 992
Quote part du résultat 2024 affectée dans les réserves	-	-	343 612	(343 612)	-	-	-	-
Dividendes versés	-	-	(54 013)	-	-	(54 013)	-	(54 013)
Autres variations	-	-	(2 355)	-	-	(2 355)	(1 790)	(4 145)
Variations liées aux option de vente	-	-	(4 797)	-	-	(4 797)	2 350	(2 447)
Augmentation capital AFD	145 000	-	-	-	-	145 000	-	145 000
Variation de périmètre	-	-	(14 899)	-	-	(14 899)	-	(14 899)
Résultat 2025	-	-	-	388 068	-	388 068	(386)	387 682
Gains et pertes directement comptabilisés en autres éléments du résultat global sur l'exercice 2025	-	-	-	-	6 986	6 986	(3 575)	3 411
Capitaux propres au 31 décembre 2025	4 862 999	460 000	4 054 365	388 068	120 904	9 886 336	196 245	10 082 581

Tableau de flux de trésorerie au 31 décembre 2025

<i>En milliers d'euros</i>	31 déc.-25	31 déc.-24
Résultat avant impôts (A)	405 734	378 144
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	52 725	56 109
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations liées à l'application d'IFRS 16	18 483	17 919
Dotations nettes aux autres provisions (y compris provisions techniques d'assurance)	116 006	67 872
Quote-part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence	7 740	1 370
Perte nette/(gain net) des activités d'investissement	(55 164)	(47 362)
Perte nette/(gain net) des activités de financement	43 592	188 624
Autres mouvements	(21 760)	187 457
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et autres éléments (B)	161 621	471 989
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit et assimilés	321 097	(888 261)
Flux liés aux opérations avec la clientèle	(2 416 952)	(2 575 698)
Flux liés aux autres opérations affectant des autres actifs ou passifs financiers	705 458	(878 107)
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	(309 664)	1 346 136
Impôts versés	(15 890)	(14 298)
= (Diminution) augmentation nette de la trésorerie liée aux actifs et passifs provenant des activités opérationnelles (C)	(1 715 951)	(3 010 229)
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'exploitation (A+B+C)	(1 148 596)	(2 160 097)
Flux liés aux actifs financiers et participations ⁽¹⁾	(193 328)	(314 375)
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	(205 964)	(325 311)
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement	(399 293)	(639 687)
Flux de trésorerie liés à l'application IFRS 16	(17 322)	(9 805)
Flux de trésorerie provenant des actionnaires ⁽²⁾	145 000	173 063
Flux de trésorerie à destination des actionnaires ⁽³⁾	(44 412)	(50 952)
Autres flux de trésorerie nets provenant des activités de financement ⁽⁴⁾	1 112 007	1 843 744
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	1 195 273	1 956 051
Augmentation / (diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	(352 616)	(843 733)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture de l'exercice	2 066 243	2 909 976
Solde net des comptes de caisse, banques centrales ⁽⁵⁾	863 504	2 497 287
Solde net des prêts et emprunts à vue auprès des établissements de crédit et la clientèle ⁽⁶⁾	1 202 739	412 689
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture de l'exercice	1 713 627	2 066 243
Solde net des comptes de caisse, banques centrales	792 262	863 504
Solde net des prêts et emprunts à vue auprès des établissements de crédit et la clientèle	921 365	1 202 739
Variation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	(352 616)	(843 733)

⁽¹⁾ Les flux liés aux actifs financiers et participations proviennent essentiellement de l'activité prise de participation de la filiale Proparco et correspondent aux mouvements de la période entre acquisitions, cessions et remontées de fonds.

⁽²⁾ Les flux de trésorerie provenant des actionnaires correspondent aux émissions RCS.

⁽³⁾ Les flux de trésorerie à destination des actionnaires correspondent aux dividendes versés par l'AFD à l'Etat et versés aux minoritaires par la filiale Proparco.

⁽⁴⁾ Les autres flux de trésorerie nets provenant des activités de financements correspondent aux emprunts de marché réalisés par l'AFD pour faire face à la croissance de son activité opérationnelle.

⁽⁵⁾ Composé du solde net du poste « Caisses et banques centrales » comme présenté dans le bilan consolidé du Groupe.

⁽⁶⁾ Composé du solde net du poste « Créances et dettes sur les établissements de crédit à vue ».

II. Notes annexes aux états financiers consolidés

1. Présentation générale

L'Agence française de développement (AFD) est un établissement public industriel et commercial chargé du financement de l'aide au développement, inscrit au greffe de Paris, le 17 juillet 1998. Le capital de l'AFD s'élève à 4 863 M€ au 31 décembre 2025.

Adresse du siège social : 5 rue Roland Barthes - 75598 Paris Cedex 12 – France

Immatriculation au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 775 665 599.

Les comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2025, ont été arrêtés par le directeur général le 20 mars 2026.

2. Evènements significatifs au 31 décembre 2025

2.1. Financement de l'activité

Pour financer son activité pour compte propre, l'AFD a émis sur 2025, six emprunts obligataires sous forme d'émissions publiques et sept placements privés ainsi que seize opérations d'abondement de souche, pour un volume global de 8,2 Md€.

2.2. Affectation du résultat de l'exercice 2024

Conformément à l'article 79 de la loi de Finances rectificative 2001 n°2001-1276 du 28 décembre 2001, le montant du dividende versé par l'AFD à l'État est déterminé par arrêté ministériel.

Les comptes 2024 ont été approuvés par le conseil d'administration du 24 avril 2025.

Le ministre de l'Économie et des Finances a déterminé le dividende 2024 à verser par l'AFD à l'État. Celui-ci s'élève à 54 M€, soit un taux de distribution de 20 % du montant du résultat social de l'AFD (270 M€ au 31 décembre 2024) et a été versé après publication au journal officiel.

Cette proposition a été rendue exécutoire par l'arrêté du ministre de l'Économie et des Finances et du ministre de l'Action et des Comptes publics, publié en date du 30 avril 2025. Le dividende a été versé par l'AFD à l'État le 19 mai 2025.

Le solde du résultat après distribution de dividende, soit 216 M€, a été affecté en réserves.

2.3. Augmentation de capital AFD par conversion de ressource à condition spéciale

Le 10 juillet 2025, l'AFD a signé une convention avec l'État français autorisant une augmentation du capital de l'AFD de 145 M€, afin de renforcer les fonds propres de l'Agence.

Cette augmentation de capital s'est opérée par le versement par l'État français d'une dotation au capital de 145 M€ sur le premier semestre 2025, puis par le remboursement anticipé à l'État français de la ressource à condition spéciale (RCS) dans les livres de l'AFD sur le second semestre 2025 pour 145 M€, conformément à l'arrêté du 12 mai 2025 publié au journal officiel.

Ainsi, la dotation initiale de l'AFD, qui était de 4 718 M€ au 31 décembre 2024, s'élève à 4 863 M€ au 31 décembre 2025.

2.4. Augmentation du capital FISEA

Le 12 décembre 2025, Fisea a procédé à une augmentation de capital de 30 M€ par la création d'actions ordinaires souscrites entièrement par l'AFD et libérées en totalité sur la période.

Le capital de Fisea détenu à 100 % par l'AFD a ainsi été porté à 410 M€ contre 380 M€ auparavant.

2.5. Création du groupe de TVA

L'AFD a constitué un Assujetti Unique (AU) avec ses filiales Proparco et Fisea avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2025. Les prestations entre membres de l'AU sont facturées sans TVA.

2.6. Intégration STOA S.A. par mise en équivalence

Depuis le 31 décembre 2025, STOA S.A. est consolidée par mise en équivalence. Le Groupe exerce une influence notable au sens d'IAS 28, lui permettant de participer aux décisions financières et opérationnelles de l'entité, sans en détenir le contrôle. La participation du Groupe s'élève à 33,33%. L'impact sur les comptes consolidés est limité, avec une quote-part de résultat de -6,1 M€.

3. Normes comptables applicables à l'Agence française de développement

3.1. Application des normes comptables adoptées par l'Union européenne

Les états financiers, objet du présent document, comprennent les états financiers de synthèse ainsi que les notes annexes. Ils sont présentés selon la recommandation ANC n° 2022-01 du 8 avril 2022, relative au format des comptes consolidés des établissements du secteur bancaire établis selon les normes comptables internationales.

Les comptes consolidés du Groupe AFD au 31 décembre 2025 sont établis selon les normes comptables internationales (International Financial Reporting Standards – IFRS) telles qu'adoptées par l'Union Européenne.

Les principes comptables appliqués, pour la préparation des états financiers au 31 décembre 2025 de l'AFD, sont décrits dans la section 4.2.

3.2. Textes de l'IASB et de l'IFRIC adoptés par l'Union européenne et appliqués au 1^{er} janvier 2025

Les normes et interprétations utilisées dans les états financiers au 31 décembre 2025 ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur cette période. Celles-ci portent sur :

Normes applicables sur l'exercice en cours	Date prévisionnelle d'application
Amendements à IAS 21 « Absence de convertibilité »	1 ^{er} janvier 2025

Lorsque l'application de normes et interprétations adoptées par l'Union Européenne est optionnelle sur une période, l'option n'est pas retenue par le Groupe AFD, sauf mention spécifique.

Amendements à IAS 21 « Absence de convertibilité »

IAS 21 relative aux « Effets des variations des cours des monnaies étrangères » exige de manière générale que l'entité utilise un cours de change au comptant lorsqu'elle présente dans ses états financiers des transactions en monnaie étrangère ou les résultats et la situation financière d'un établissement à l'étranger. Le cours de change au comptant correspond au cours de change pour une livraison immédiate : « Une monnaie est convertible en une autre monnaie lorsque l'entité est en mesure d'obtenir cette autre monnaie dans un laps de temps pouvant comprendre un délai administratif normal et par l'intermédiaire de marchés ou de régimes de change dans lesquels une opération de change créerait des droits et obligations exécutoires ».

IAS 21 précise le cours de change que doit utiliser l'entité pour présenter des transactions en monnaie étrangère lorsque la convertibilité entre deux monnaies est momentanément suspendue, mais ne fournit aucune indication concernant les cas où l'absence de convertibilité n'est pas momentanée.

En août 2023, l'IASB a publié les Amendements à IAS 21 « absence de convertibilité », applicables aux exercices ouverts à partir du 1^{er} janvier 2025, pour préciser le traitement comptable lorsqu'une devise n'est pas échangeable en une autre. Une entité doit déterminer si une monnaie est réellement échangeable en tenant compte de facteurs économiques et pratiques (disponibilité des marchés, délais, restrictions). Si une devise n'est pas échangeable, l'entité doit estimer un taux de change au comptant

(« spot ») reflétant le taux auquel une transaction ordonnée aurait eu lieu entre des intervenants du marché à la date de clôture.

L'objectif principal est de réduire les divergences de pratique dans le traitement comptable des devises non échangeables et d'améliorer la comparabilité et la transparence des états financiers.

L'amendement à IAS 21 « Absence de convertibilité » est appliqué dans les comptes du Groupe au 31 décembre 2025.

Les autres normes et interprétations applicables au 1^{er} janvier 2025 sont sans impact significatif sur les comptes du Groupe au 31 décembre 2025.

3.3. Textes de l'IASB et de l'IFRIC adoptés par l'Union européenne ou en cours d'adoption mais non encore applicables

L'IASB a publié des normes et amendements qui n'ont pas tous été adoptés par l'Union européenne au 31 décembre 2025. Ils entreront en vigueur de manière obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2026 au plus tôt ou de leur adoption par l'Union européenne. Ils ne sont donc pas appliqués par le Groupe au 31 décembre 2025.

Normes applicables sur les exercices futurs

Date prévisionnelle d'application

Amendements à IFRS 9 et IFRS 7 « Amendements à la classification et à l'évaluation des instruments financiers »	1 ^{er} janvier 2026
Amendements à IFRS 1, IFRS 7, IFRS 9, IFRS 10 et IAS 7 « Annual Improvements– Volume 11 »	1 ^{er} janvier 2026
IFRS 18 « Présentation et informations à fournir dans les états financiers »	1 ^{er} janvier 2027
IFRS 19 « Filiales n'ayant pas d'obligation d'information du public : Informations à fournir »	1 ^{er} janvier 2027

4. Principes d'élaboration des comptes consolidés du Groupe AFD au 31 décembre 2025

4.1. Périmètre et méthodes de consolidation

4.1.1. Périmètre de consolidation

Les comptes consolidés de l'Agence française de développement regroupent l'ensemble des entreprises sous contrôle exclusif, contrôle conjoint ou sous influence notable.

Sont exclues du périmètre de consolidation :

- les sociétés ne présentant pas de caractère significatif ;
- les sociétés étrangères dans lesquelles l'AFD détient une faible participation et n'y exerce pas d'influence notable en raison de leur caractère public ou parapublic.

Hypothèses et jugements significatifs appliqués pour la détermination du périmètre de consolidation selon les normes relatives à la consolidation IFRS 10-11-12 :

Les éléments retenus afin de conclure sur le contrôle ou l'influence exercée par l'AFD sur ses participations sont multiples. Le Groupe définit ainsi sa capacité à exercer une influence sur la gestion d'une entité, compte tenu notamment de la structure de celle-ci, de son actionnariat, des pactes et du poids de l'Agence et de ses filiales dans les instances de décisions.

Par ailleurs, la significativité au regard des comptes du groupe fait également l'objet d'une analyse.

La liste des participations détenues par l'AFD ou Proparco directement ou indirectement et supérieures à 20 % du capital des sociétés est présentée dans le tableau qui figure à ci-après.

En milliers d'euros	Localisation	% de contrôle 2024	% d'intérêt 2024	% de contrôle 2025	% d'intérêt 2025	Total Bilan ⁽¹⁾	Total Résultat Net	Part contributive au résultat ⁽²⁾
AFD						71 826 294		421 258
Filiales intégrées globalement								
Soderag	Antilles	100,00	100,00	100,00	100,00	7 482		58
Proparco	Paris	85,21	85,21	85,21	85,21	9 220 096		(7 926)
Expertise France	Paris	100,00	100,00	100,00	100,00	1 255 944		2 928
Sogefom - Part AFD	Paris	58,69	58,69	58,69	58,69	102 559		1 406
Sogefom - Part Socredo	Paris	1,31		1,31				
Fisea	Paris	100,00	100,00	100,00	100,00	328 230		(21 916)
Participations mises en équivalence								
• Entreprises non financières								
Société Immobilière de Nouvelle-Calédonie	N ^{lle} -Calédonie	50,00	50,00	50,00	50,00	27 411		(6 063)
• Entreprises financières								
Banque Socredo	Polynésie	35,00	35,00	35,00	35,00	128 724		4 437
STOA S.A.	Paris	33,33	33,33	33,33	33,33	674 323		(6 113)
Autres filiales non consolidées								
• Participations de Proparco à l'étranger								
Bredev SAS	Multi-pays	100,00	100,00	100,00	100,00	695	(6 093)	-
Digital Africa SAS	Multi-pays	100,00	100,00	100,00	100,00	6 600	(198)	-
Tiba Education Holding BV	Multi-pays	100,00	100,00	100,00	100,00	4 311	809	-
Autres participations non consolidées								
• Organismes publics ou parapublics étrangers								
Banque nationale de Développement Agricole	Mali	22,67	22,67	22,67	22,67	1 355 474	11 904	-
Banque de Développement des Seychelles	Seychelles	20,41	20,41	20,41	20,41	71 783	1 412	-
• Participations de Proparco à l'étranger								
Acon Alaof V	Multi-pays	29,04	29,04	29,04	29,04	77 587	7 662	-
Africa Telecom Infrastructure Services	Multi-pays	20,40	20,40	21,28	21,28	60 129	(11 172)	-
Africinvest III SPV I	Multi-pays	21,82	21,82	21,82	21,82	102 938	1 758	-

<i>En milliers d'euros</i>	Localisation	% de contrôle 2024	% d'intérêt 2024	% de contrôle 2025	% d'intérêt 2025	Total Bilan ⁽¹⁾	Total Résultat Net	Part contributive au résultat ⁽²⁾
Afrigreen Debt Impact Fund SLP ⁽³⁾	Multi-pays	24,96	24,96	15,60	15,60	na	na	-
Amethis Milling SPV	Mozambique	26,43	26,43	26,43	26,43	70 032	(254)	-
Ashmore Andean Fund III, LP	Multi-pays	22,11	22,11	22,11	22,11	60 781	(5 369)	-
August Energy Investment Co Pte. Ltd.	Inde	-	-	33,80	33,80	6 662	(2 410)	-
Averrhoa Nature Based Solutions, SCA SICAV-RAIF	Multi-pays	-	-	25,00	25,00	na	na	-
Averroes Africa	Multi-pays	27,12	27,12	27,12	27,12	15 788	(224)	-
Averroes Finance II	Multi-pays	50,00	50,00	50,00	50,00	59 807	(228)	-
Averroes Finance III	Multi-pays	50,00	50,00	50,00	50,00	11 353	(74)	-
Axa Im Natural Capital Opportunities Fund SICAV-RA	Multi-pays	-	-	40,00	40,00	na	na	-
Brompton Holco Ltd	Multi-pays	48,50	48,50	48,50	48,50	13 143	1 674	-
Creed Healthcare Holco Ltd	Multi-pays	7,50	7,50	20,26	20,26	137 715	(361)	-
Diversity Urban Property Fund Proprietary Limited ⁽³⁾	Afrique du Sud	23,12	23,12	17,48	17,48	na	na	-
Elgon Healthcare Ltd	Kenya	29,80	29,80	36,00	36,00	43 053	(1 312)	-
Falcon Holding Inversiones II S.A.C.	Pérou	44,21	44,21	44,21	44,21	331 253	(3 398)	-
FE II Delta 1 K/S	Multi-pays	20,83	20,83	20,83	20,83	25 359	2 467	-
Fonds Franco-Africain 3	Multi-pays	-	-	21,66	21,66	na	na	-
GEF Latam Climate Solutions Fund III, LP ⁽³⁾	Bésil	20,16	20,16	12,23	12,23	na	na	-
Holdco Solarise Africa Ltd	Multi-pays	22,45	22,45	22,45	22,45	22 859	(2 388)	-
Ilera Holdings	Multi-pays	31,68	31,68	33,39	33,39	80	na	-
IT Holding	Multi-pays	23,87	23,87	23,87	23,87	16 026	92	-
Lightrock Latam Biomass Fundo de Investimento EM P	Bresil	-	-	28,57	28,57	na	na	-
Mambo Retail Ltd ⁽³⁾	Kenya	20,72	20,72	16,25	16,25	na	na	-
MC IV Pharma	Maroc	3,90	3,90	22,73	22,73	na	na	-
Mekong Solar Asset Management Pte.Ltd.	Multi-pays	30,00	30,00	30,00	30,00	28 379	(1 764)	-
Meridiam Infrastructure Africa Parallel Fund II SLP	Multi-pays	25,00	25,00	25,00	25,00	344 093	3 068	-
Metier AMN Partnership LP	Maurice	22,19	22,19	22,19	22,19	27 827	(6 644)	-
Ocsaden Investment Limited	Multi-pays	25,30	25,30	25,30	25,30	70 491	21 477	-
Osiris Pharma	Multi-pays	-	-	27,43	27,43	na	na	-
PEF Pharaoh	Egypte	-	-	34,72	34,72	na	na	-
Seaf India Agribusiness International Fund	Multi-pays	33,36	33,36	33,36	33,36	1 726	77	-
TLG Finance SAS	Multi-pays	22,84	22,84	22,84	22,84	3	(0)	-
Vinci Climate Change A, LP	Bésil	29,10	29,10	29,10	29,10	8 615	3 847	-
● Participations de Fisea à l'étranger								
AB Bank Zambia Limited	Zambie	22,50	22,50	22,50	22,50	32 705	1 154	-
Ascent DBH Ltd	Multi-pays	46,54	46,54	46,54	46,54	23 987	8 719	-
Catalyst Mattress Africa	Multi-pays	20,90	20,90	20,90	20,90	18 217	608	-
Chain Hotel Conakry	Afrique de l'Ouest	23,17	23,17	23,17	23,17	29 030	37 263	-
I&P Afrique Entrepreneur 3	Maurice	-	-	34,15	34,15	na	na	-
Metier Capital Growth International Fund II	Multi-pays	28,91	28,91	28,91	28,91	32 007	(6 558)	-
Moringa	Multi-pays	21,58	21,58	21,58	21,58	5 436	(5 067)	-
Salt Equity 1 LP ⁽³⁾	Multi-pays	22,86	22,86	15,30	15,30	na	na	-
Saviu II	Maurice	23,92	23,92	23,92	23,92	24 742	42	-
Virunga Scular Holco	Maurice	24,90	24,90	23,40	23,40	na	na	-
Resultat part groupe								388 068

(1) Le total bilan indiqué correspond au total bilan avant retraitement des écritures intra-groupes.

(2) Avant élimination des opérations intragroupe.

(3) Hors périmètre de consolidation en 2025 car % de détention inférieur à 20%

Les intérêts minoritaires :

Les intérêts non-contrôlants sont non significatifs au regard des états financiers du Groupe, tant individuellement que cumulativement.

En milliers d'euros	31 déc.-25			31 déc.-24		
	% de contrôle et de vote des minoritaires	Quote part résultat net	Quote part capitaux propres (dont résultat)	% de contrôle et de vote des minoritaires	Quote part résultat net	Quote part capitaux propres (dont résultat)
Proparco	14,79%	(1 376)	190 805	14,79%	18 868	195 196
Autres filiales		990	5 440		265	4 450
Total part minoritaires		(386)	196 245		19 133	199 646
Total part du Groupe		399 182	9 886 336		343 612	9 422 346

Les intérêts détenus dans des partenariats et entreprises associées sont matériellement non significatifs au regard des états financiers du Groupe AFD.

4.1.2. Principes et méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation utilisées sont les suivantes :

L'intégration globale

Cette méthode s'applique aux filiales contrôlées de manière exclusive. Ce contrôle exclusif s'apprécie par le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles des filiales. Le Groupe contrôle une entité lorsque les trois conditions suivantes sont réunies :

- Le Groupe détient le pouvoir sur l'entité (capacité de diriger ses activités pertinentes, à savoir celles qui ont une incidence importante sur les rendements de l'entité), via la détention de droits de vote ou d'autres droits ; et
- Le Groupe est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité ; et
- Le Groupe a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il en obtient.

La méthode de consolidation consiste à incorporer poste par poste tous les comptes, avec constatation des droits des « actionnaires minoritaires ». La même opération est effectuée pour les comptes de résultat.

Sont intégrées les cinq sociétés suivantes :

- La Société de promotion et de participation pour la coopération économique (Proparco) créée en 1977.
Le changement de statut de Proparco d'établissement de crédit à société de financement est effectif depuis le 25 mai 2016 par notification de la BCE.
Au 31 décembre 2025, le capital de cette société s'élève à 1 353 M€, la participation de l'AFD s'élève à 85,21 %.
- La Société de développement régional Antilles-Guyane (Soderag), dont l'AFD a pris le contrôle en 1995 à la demande de l'État français et demeure en cours de liquidation en 1998, après que le retrait de son agrément en tant qu'établissement de crédit a été prononcé.
Au 31 décembre 2025, le capital de cette société s'élève à 111,9 M€. L'AFD en détient 100 %.
- La Société de gestion des fonds de garantie d'Outre-mer (Sogefom), dont l'AFD a procédé au rachat des actions détenues par l'Institut d'émission d'Outre-mer (IEOM) le 12 août 2003, à la demande du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie et du ministère de l'Outre-mer.
Au 31 décembre 2025, le capital de cette société s'élève à 1,1 M€. L'AFD en détient 58,69 %.

- Le Fonds d'investissement et de soutien aux entreprises en Afrique (Fisea) a été créé en avril 2009. Cette société par actions simplifiée dotée d'un capital de 410,0 M€ est détenue à 100 % par l'AFD. La gestion de FISEA est assurée par Proparco.
- La Société Expertise France, dont l'AFD a pris le contrôle le 1^{er} janvier 2022 suite à la publication du projet stratégique AFD/Expertise France pour un groupe élargi, au service de la politique de développement pour la France. Cette société par actions simplifiée dotée d'un capital de 829 K€ est détenue à 100 % par l'AFD.

La mise en équivalence

Les sociétés dans lesquelles le Groupe AFD exerce une influence notable sont mises en équivalence. L'influence notable est le pouvoir de participer aux politiques financières et opérationnelles d'une filiale sans en détenir le contrôle ou le contrôle conjoint. Elle peut résulter le plus fréquemment (i) d'une représentation dans les organes de direction ou de surveillance, (ii) de la participation aux décisions stratégiques, ou encore (iii) de l'existence d'opérations inter-entreprises importantes. Au 31 décembre 2025, cette méthode a été appliquée à trois sociétés dans lesquelles l'AFD détient directement ou indirectement une participation comprise entre 20 et 50 % et sur lesquelles la notion d'influence notable s'avère exister : la Société immobilière de Nouvelle Calédonie (SIC), la Socredo et STOA S.A.

La méthode de consolidation consiste alors à retenir, pour la valorisation de la participation, la situation nette de la société, d'une part, à introduire une quote-part de son résultat retraité des opérations réciproques, d'autre part, ceci au prorata de la participation détenue dans son capital.

Remarques sur les autres sociétés

L'AFD détient par ailleurs des participations dans un certain nombre de sociétés pour lesquelles elle n'exerce aucune influence notable en matière de gestion. Dans leur activité de prises de participations, directes ou au sein de fonds d'investissement, comme dans leur activité de crédit, les filiales du Groupe AFD ont pour objectif de participer au développement économique et social de géographies défavorisées. En aucun cas, la prise de contrôle des entités n'est poursuivie. Ces sociétés ne sont pas consolidées, ni globalement, ni par mise en équivalence au regard des analyses normatives menées par le Groupe sur la notion de contrôle et de significativité. Elles figurent à l'actif au poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » ou « Actifs financiers à la juste valeur par les autres éléments du résultat global ».

4.1.3. Retraitement des opérations

Les soldes du bilan et les transactions, les produits et les charges résultant des transactions intragroupes sont éliminés lors de la préparation des états financiers consolidés, à partir de la date de prise de contrôle. Les gains découlant des transactions avec les entreprises mises en équivalence sont éliminés par la contrepartie des titres mis en équivalence à concurrence des parts d'intérêts du Groupe dans l'entreprise. Les pertes sont éliminées de la même façon que les gains, mais seulement dans la mesure où elles ne sont pas représentatives d'une perte de valeur.

4.1.4. Regroupements d'entreprises

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, en application de la norme IFRS 3 révisée.

La contrepartie transférée est déterminée à la juste valeur, à la date d'acquisition, des actifs remis, des passifs encourus et des instruments de capitaux propres émis en échange du contrôle de l'entreprise acquise.

Les compléments de prix éventuels sont inclus dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur estimable à la date d'acquisition et réévalués à chaque date d'arrêté, les ajustements ultérieurs sont enregistrés en résultat si le complément de prix répond à la définition d'un instrument de dette.

Les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables des entités acquises sont généralement enregistrés à leur juste valeur à la date d'acquisition.

Les passifs éventuels de l'entité acquise ne sont comptabilisés au bilan consolidé que dès lors qu'ils sont représentatifs d'une obligation actuelle à la date du regroupement et que leur juste valeur peut être estimée de manière fiable.

Les coûts directement attribuables à l'opération de regroupement constituent une transaction séparée et sont enregistrés en résultat.

L'écart d'acquisition correspond à la différence entre (i) le coût d'acquisition de l'entité, des participations ne donnant pas le contrôle et la juste valeur de la quote-part antérieurement détenue et (ii) l'actif net réévalué. S'il est positif, il est inscrit à l'actif du bilan consolidé dans la rubrique « Écart d'acquisition » ; en cas d'écart négatif celui-ci est immédiatement rapporté au résultat.

Les écarts d'acquisition, n'étant pas imposables fiscalement, ne sont pas soumis à calcul d'impôts différés.

Les analyses nécessaires à l'évaluation initiale de ces éléments et leur correction éventuelle peuvent intervenir dans un délai de douze mois à compter de la date d'acquisition.

Les écarts d'acquisition sont maintenus au bilan à leur coût historique dans la devise de référence de la filiale acquise et convertis sur la base du cours de change officiel à la date de clôture.

Ils font l'objet d'une revue régulière par le Groupe et de tests de dépréciation et ce, au minimum une fois par an et dès l'apparition d'indices de pertes de valeur.

Lorsque la valeur recouvrable du sous-jacent, définie comme la valeur la plus élevée entre la juste valeur nette des coûts de sortie et la valeur d'utilité de l'entité concernée, est inférieure à sa valeur comptable, une dépréciation irréversible de l'écart d'acquisition est enregistrée en résultat.

La valeur comptable des écarts d'acquisition des entreprises associées est intégrée à la valeur de mise en équivalence.

4.2. Principes et méthodes comptables

Les états financiers consolidés de l'AFD sont établis en utilisant des méthodes comptables appliquées de façon constante sur toutes les périodes présentées dans les comptes consolidés et d'application conforme aux principes du Groupe par les entités consolidées par l'AFD.

Les principales règles d'évaluation et de présentation appliquées pour la préparation des états financiers de l'Agence française de développement au 31 décembre 2025 sont indiquées ci-après.

4.2.1 Conversion des opérations en monnaie étrangère

Les états financiers sont libellés en euro, la monnaie fonctionnelle de l'AFD.

Les actifs et passifs monétaires libellés en devises autres que la devise fonctionnelle de l'entité sont convertis dans la monnaie fonctionnelle de l'entité au cours de clôture. Les écarts de change sont comptabilisés en résultat.

Les actifs et passifs non monétaires libellés en devises peuvent être comptabilisés au coût historique ou à la juste valeur. Les actifs non monétaires libellés en devises sont dans le premier cas convertis sur la base du taux de change en vigueur à la date de l'opération initiale ; dans le second cas, ils sont évalués au cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change relatifs aux actifs non monétaires libellés en devises et comptabilisés à la juste valeur sont constatés en résultat lorsque l'actif est classé dans la rubrique « actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en autres

éléments du résultat global lorsque l'actif est classé dans la rubrique « actifs financiers à la juste-valeur par les autres éléments du résultat global ».

4.2.2 Utilisation d'estimations

Certains montants comptabilisés dans les comptes consolidés en application des principes et méthodes comptables conduisent à l'utilisation d'estimations émises à partir des informations disponibles. Ces estimations sont notamment utilisées lors de l'évaluation en juste valeur des instruments financiers, des dépréciations et provisions.

Le recours à des estimations concerne notamment :

- L'évaluation des pertes attendues à 12 mois ou à maturité en application du deuxième volet de la norme IFRS 9 ;
- Les provisions comptabilisées au passif du bilan (les provisions pour engagements sociaux, litiges etc...)
- Certains instruments financiers dont la valorisation est déterminée soit à partir de modèles complexes, soit d'actualisation de flux futurs probabilisés.

4.2.3 Instruments financiers

La norme IAS 32 définit un instrument financier comme tout contrat qui donne lieu à un actif financier d'une entité et à un passif financier ou à un instrument de capitaux propres d'une autre entité.

Les actifs et passifs financiers sont comptabilisés dans les états financiers selon les dispositions de la norme IFRS 9 telle qu'adoptée par l'Union Européenne.

Par conséquent, les actifs financiers sont classés au coût amorti, en juste valeur par les autres éléments du résultat global ou en juste valeur par résultat selon les caractéristiques contractuelles des instruments et selon le modèle de gestion au moment de la comptabilisation initiale. Les passifs financiers sont classés au coût amorti ou en juste valeur par résultat.

Le Groupe AFD a continué d'appliquer les dispositions d'IAS 39 en matière de couverture en attendant les futures dispositions relatives à la macro-couverture.

Actifs financiers

Classement et évaluation des actifs financiers

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs financiers sont évalués à leur juste valeur telle que définie par la norme IFRS 13 et sont classés dans le bilan du Groupe en trois catégories (coût amorti, juste valeur par les autres éléments du résultat global ou juste valeur par résultat) telles que définies par la norme IFRS 9. Les achats/ventes des actifs financiers sont comptabilisés à la date de réalisation effective. Les catégories comptables définissent le mode d'évaluation ultérieur des actifs financiers.

Ce classement est fonction des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle de gestion ou « business model »).

Les caractéristiques contractuelles (test « Solely Payments of Principal & Interests » ou « SPPI »)

Les flux de trésorerie contractuels qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû concordent avec un contrat de prêt de base, dans lequel l'intérêt consiste principalement en une contrepartie pour la valeur temps de l'argent et pour le risque de crédit.

Néanmoins, l'intérêt peut aussi comprendre une contrepartie pour d'autres risques (par exemple, le risque de liquidité) et frais (par exemple, des frais d'administration) associés à la détention de l'actif financier pour une certaine durée. En outre, l'intérêt peut comprendre une marge qui concorde avec un contrat de prêt de base.

En revanche, lorsque des modalités contractuelles exposent les flux de trésorerie contractuels à des risques ou à une volatilité qui sont sans rapport avec un contrat de prêt de base (par exemple l'exposition aux variations de prix des actions ou des marchandises), les flux de trésorerie contractuels ne correspondent pas uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû et le contrat est par conséquent classé en juste valeur par résultat.

Le modèle de gestion

Le modèle de gestion représente la manière dont sont gérés les instruments pour générer des flux de trésorerie.

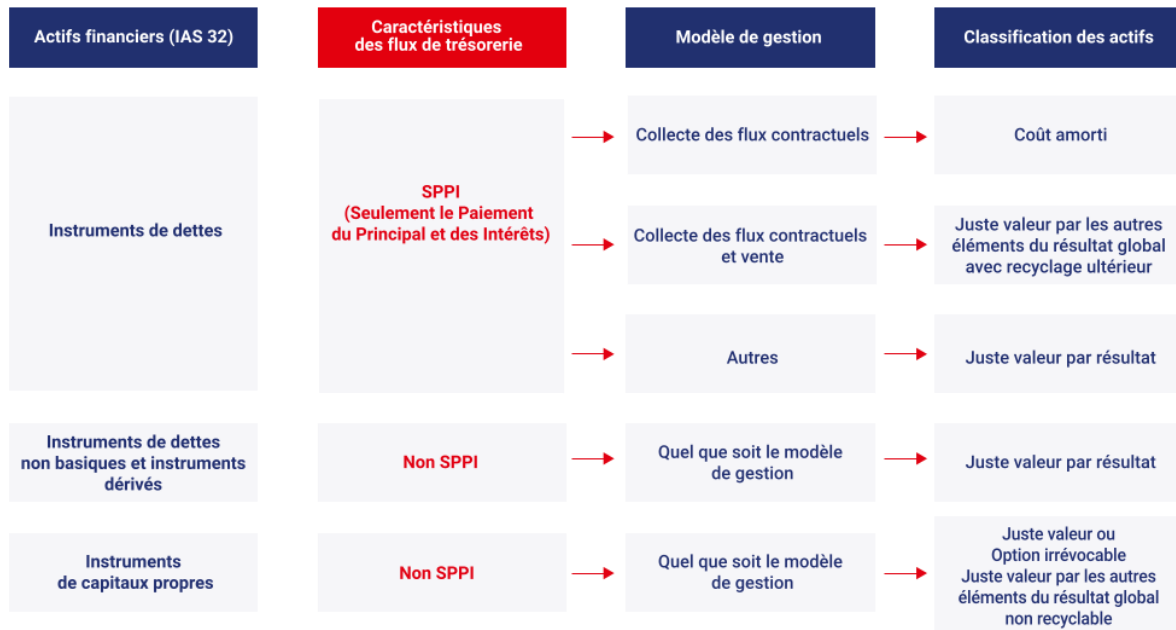
L'identification du modèle de gestion se fait au niveau du portefeuille d'instruments et non pas instrument par instrument en analysant et observant notamment :

- Les reportings de performance présentés à la direction du Groupe ;
- La politique de rémunération des responsables en charge de gérer le portefeuille ;
- Les cessions d'actifs réalisées et prévues (taille, fréquence...).

En fonction des critères observés, les trois modèles de gestion, selon lesquels le classement et l'évaluation d'actifs financiers seront effectués, sont :

- Le modèle de pure collecte des flux contractuels des actifs financiers ;
- Le modèle fondé sur la collecte des flux contractuels et de la vente des actifs financiers ;
- Et tout autre modèle notamment un modèle de pure cession.

Le mode de comptabilisation des actifs financiers résultant de l'analyse des clauses contractuelles couplée à la qualification du modèle de gestion est présenté sous la forme du schéma ci-dessous :



a) Les instruments de dettes au coût amorti

Les instruments de dettes sont classés au coût amorti si les deux critères suivants sont satisfaits : les flux de trésorerie contractuels constituent uniquement des paiements relatifs au principal et aux intérêts sur le principal et le modèle de gestion est qualifié de pure collecte. Cette catégorie d'actifs financiers inclut :

- Prêts et créances

Les prêts et créances sont comptabilisés initialement à leur juste valeur majorée des coûts de transaction qui, en règle générale, est le montant décaissé à l'origine (y compris les créances rattachées). Les prêts et créances sont évalués après leur comptabilisation initiale au coût amorti sur la base du taux d'intérêt effectif.

Conformément à la norme IFRS 9, les prêts et créances font l'objet d'une dépréciation dès leur comptabilisation initiale, sur la base d'un provisionnement collectif. Ils peuvent également faire l'objet d'une dépréciation individuelle, dès lors qu'il existe un événement de défaut survenu postérieurement à la mise en place du prêt, ayant un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés des actifs et ainsi, susceptible de générer une perte mesurable. Ces dépréciations sont déterminées par comparaison entre la valeur actualisée des flux futurs et la valeur comptable.

- Titres au coût amorti

Cette catégorie comprend les titres de dettes dont les caractéristiques contractuelles sont SPPI et dont le modèle de gestion est qualifié de « collecte ».

Ils sont comptabilisés initialement à la juste valeur majorée des coûts de transaction, puis au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, qui intègre l'amortissement des primes et décotes. Les coupons courus non échus sont inclus dans la valeur bilancielle en IFRS.

Ces actifs financiers font l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le paragraphe ci-dessous « Les dépréciations des actifs financiers au coût amorti et à la juste valeur par les autres éléments du résultat global ».

b) Les instruments de dettes à la juste valeur par les autres éléments du résultat global

Les instruments de dettes sont classés à la juste valeur par les autres éléments du résultat global si les deux critères suivants sont satisfaits : les flux de trésorerie contractuels constituent uniquement des paiements relatifs au principal et aux intérêts sur le principal et le modèle de gestion est qualifié de « collecte et vente ».

Cette catégorie correspond essentiellement aux titres à revenu et maturité fixes que l'AFD peut être amenée à céder à tout moment, notamment les titres détenus dans le cadre de la gestion Actif-Passif.

Ces actifs financiers sont évalués initialement à leur juste valeur majorée des coûts de transaction. Ils sont évalués ultérieurement à la juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en autres éléments du résultat global recyclables. Ils font également l'objet d'un calcul de pertes attendues au titre du risque de crédit selon les mêmes modalités que celles applicables aux instruments de dette au coût amorti (Note 5 « Instruments financiers au coût amorti »).

Les intérêts sont comptabilisés en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Lors de la cession, les variations de valeurs comptabilisées précédemment en autres éléments du résultat global seront transférées en compte de résultat.

c) Les instruments de dette à la juste valeur par résultat

Cette catégorie comprend les instruments de dettes ne respectant pas les critères SPPI :

- Les participations dans les fonds d'investissements et les participations directes avec option de vente et autres instruments de dettes (exemple : OPCVM ...)

Les caractéristiques des flux contractuelles sont telles que le test SPPI n'est pas satisfaisant et ne permettent pas de les classer en coût amorti.

En application de ses procédures, l'AFD classe ses actifs financiers en deux critères principaux : actifs cotés sur un marché et actifs non cotés.

Les actifs cotés sont répartis en deux sous-groupes, ceux cotés sur un marché « actif », attribut qui s'apprécie en fonction de critères objectifs, ou ceux cotés sur un marché inactif. Les actifs cotés sur un marché « actif » sont automatiquement classés en niveau 1 de juste valeur selon IFRS 13. Les actifs cotés sur un marché « inactif » sont classés en niveau 2 ou 3 de juste valeur selon la méthodologie de valorisation utilisée. Lorsqu'il existe des données observables directes ou indirectes utilisées pour la valorisation, l'actif est classé en niveau 2 de juste valeur selon IFRS 13.

Lorsqu'il n'existe pas de telles données ou que ces dernières n'ont pas de caractères « observables » (observation isolée, sans récurrence), l'actif est classé en niveau 3 de juste valeur, au même titre que les actifs non cotés. Tous les actifs non cotés sont classés en niveau 3 de juste valeur et sont valorisés principalement selon deux méthodes, la quote-part d'actif net réévalué sur la base des derniers états financiers transmis par les entités concernées (< 6 mois) et le coût historique pour les filiales immobilières de l'AFD.

La revue des valorisations est effectuée selon une fréquence semestrielle. En cas de modification des paramètres qui pourraient justifier la modification du niveau de classement en juste valeur, le département des Risques Groupe décide de proposer le changement de classification qui est soumis à la validation du Comité des Risques.

- Les prêts

Certains contrats de prêts sont assortis de clause de remboursement anticipé dont le montant contractuel correspond à une compensation égale au coût du débouclage d'un swap de couverture associé. Les flux de remboursement anticipé de ces prêts sont considérés comme non SPPI s'ils ne reflètent pas uniquement l'effet des changements de taux d'intérêt de référence.

Par conséquent, le Groupe AFD a identifié un portefeuille de prêts qui est évalué à la juste valeur par résultat. Les prêts font ainsi l'objet d'un exercice de valorisation selon la méthodologie d'actualisation des flux futurs, avec un taux d'actualisation propre à chaque prêt.

- Les instruments dérivés de change ou de taux utilisés dans le cadre de couverture économique

Il s'agit des instruments dérivés qui ne répondent pas à la définition de la comptabilité de couverture selon la norme IAS 39. Ces actifs et passifs sont valorisés à la juste valeur par le biais du compte de résultat. La variation de juste valeur figure au compte de résultat dans le poste « gains et pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur ». La juste valeur des dérivés de change, contractés par l'AFD, intègre fréquemment une composante couverture de marge future des prêts libellés en devises. Le résultat de change des actifs associés comptabilisé en produits ou charges des autres activités compense partiellement cet impact. Le montant comptabilisé initialement au bilan pour un dérivé évalué à la juste valeur correspond à la contrepartie donnée ou reçue en échange (prime d'une option ou la soulte encaissée). Les valorisations ultérieures sont généralement réalisées sur la base de l'actualisation de flux futurs à partir d'une courbe zéro coupon.

Enfin, les derniers éléments intégrés dans cette rubrique correspondent aux actifs et passifs à la juste valeur par option et aux impacts résultant de la valorisation du risque de crédit (*Credit Valuation Adjustment / Debit Valuation Adjustment*).

d) Les instruments de capitaux propres

Les instruments de capitaux propres sont comptabilisés par principe à la juste valeur par résultat. Il a été toutefois laissé la possibilité de désigner des instruments de capitaux propres à la Juste valeur par les autres éléments du résultat global non recyclables. Ce choix effectué au cas par cas pour chaque instrument est irrévocable.

Dès lors que l'option de désigner un instrument de capitaux propres à la juste valeur par les autres éléments du résultat global est retenue :

- Seuls les dividendes qui ne représentent pas la récupération d'une partie du coût de l'investissement sont constatés en résultat dans la rubrique Gains ou pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par les autres éléments du résultat global ;
- Les variations de juste valeur de l'instrument sont uniquement comptabilisées en autres éléments du résultat global et ne sont pas ultérieurement transférées en résultat. Par conséquent, en cas de vente de l'investissement, aucun profit ou perte n'est comptabilisé en résultat, les plus ou moins-values réalisées sont reclassées dans les réserves consolidées.

Le modèle général de dépréciations d'IFRS 9, ne s'applique pas aux instruments de capitaux propres.

e) Reclassement des actifs financiers

Le reclassement des actifs financiers n'intervient que dans des cas exceptionnels induit par un changement de modèle de gestion.

Un changement de modèle de gestion des actifs financiers se traduit par des changements dans la façon dont l'activité est gérée de façon opérationnelle, systèmes etc. (acquisition d'une activité, arrêt d'une activité etc ...) ayant pour conséquence comptable un reclassement de la totalité des actifs financiers du portefeuille lorsque le nouveau modèle de gestion est effectif.

Passifs financiers

Les catégories de passifs financiers n'ont pas été modifiées par IFRS 9 et sont par conséquent classés dans deux catégories comptables :

- Les passifs financiers à la juste valeur par résultat par nature ou sur option sont évalués à la juste valeur, les variations de juste valeur sont comptabilisées en contrepartie du résultat ;
- Les passifs financiers au coût amorti sont évalués à l'initiation à la juste valeur et au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) ultérieurement – pas de modification de la méthode du coût amorti par rapport à IFRS 9.

Les passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sur option sont évalués à la juste valeur en contrepartie du résultat pour les variations de juste valeur, l'effet de la réévaluation du risque de crédit propre devra être comptabilisé directement dans les autres éléments du résultat global non recyclables.

Par ailleurs, il reste nécessaire, le cas échéant, de séparer les dérivés incorporés dans les passifs financiers.

Les passifs financiers au sein du Groupe AFD (hors instruments dérivés) sont évalués au coût amorti et correspondent aux :

- Dettes émises représentées par un titre qui sont enregistrées initialement à leur juste valeur diminuée des coûts de transaction, puis sont évaluées à leur coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Les primes de remboursement (différences entre le prix de remboursement et le nominal du titre) et les primes d'émission positives ou négatives (différence entre le prix

d'émission et le nominal du titre) sont étalées de manière actuarielle sur la durée de vie des emprunts ;

- Dettes subordonnées : En 1998, une convention a été conclue avec l'État aux termes de laquelle une partie de la dette de l'AFD vis-à-vis du Trésor, correspondant aux tirages effectués entre le 1^{er} janvier 1990 et le 31 décembre 1997, a été transformée en dette subordonnée. Cette convention prévoit également le réaménagement global de l'échéancier de cette dette sur 20 ans dont 10 ans de différé et l'inscription en dette subordonnée de toute nouvelle tranche d'emprunt à partir du 1^{er} janvier 1998 (avec un échéancier sur 30 ans dont 10 ans de différé).
- Conformément aux avenants n°1 du 19 mars 2015 et n°2 du 24 mai 2016, à l'initiative de l'État et selon les modalités de la troisième étape du financement complémentaire d'un montant de 280,0 M€, un tirage de 160,0 M€ a été réalisé sur cette dernière tranche de RCS (Ressource à condition spéciale) en septembre 2017. Le tirage du solde s'élevant à 120 M€ a été réalisé en septembre 2018, et permet d'atteindre le montant total de 840 M€ pour la période 2015-2018.

En 2025, une ressource à condition spéciale de 145 M€ a été octroyée à l'AFD. Une augmentation de capital de 145 M€ s'est opérée par conversion de cette RCS, conformément à l'arrêté du 12 mai 2025 publié au journal officiel.

Décomptabilisation des actifs et passifs financiers

Le Groupe AFD décomptabilise tout ou partie d'un actif financier lorsque :

- Les droits contractuels aux flux de trésorerie liés à l'actif expirent ; ou
- L'AFD transfère les droits contractuels à recevoir les flux de trésorerie de l'actif financier et transfère la quasi-totalité des risques et avantages de la propriété de cet actif ; ou
- L'AFD conserve les droits contractuels à recevoir les flux de trésorerie de l'actif financier, mais supporte l'obligation contractuelle de payer ces flux de trésorerie à une ou plusieurs entités.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier dans son intégralité, la différence entre la valeur comptable de cet actif et la somme de la contrepartie reçue doit être comptabilisée dans le compte de résultat parmi les plus ou moins-values de cession correspondant à l'actif financier transféré.

Le Groupe AFD décomptabilise un passif financier si et seulement s'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est juridiquement éteinte, éteinte de fait, annulée, ou arrive à expiration.

Lors de la décomptabilisation d'un passif financier dans son intégralité, la différence entre la valeur comptable de ce passif et la somme de la contrepartie payée doit être comptabilisée dans le compte de résultat en ajustement du compte de charge d'intérêt correspondant au passif financier décomptabilisé.

Instruments financiers dérivés qualifiés de couverture

Le Groupe AFD a décidé de ne pas appliquer la troisième phase d'IFRS 9 « comptabilité de couverture », l'AFD appliquant la comptabilité de couverture de juste valeur définie par la norme IAS 39. Il s'agit d'une couverture des variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif inscrit au bilan. Les variations de juste valeur au titre du risque couvert sont enregistrées en résultat dans le poste « Gains et pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », symétriquement à la variation de juste valeur des instruments de couverture.

Les *swaps* de taux et les *Cross Currency swap* (taux fixe et taux variable) sont mis en place par l'AFD afin de se prémunir contre le risque de taux et le risque de change.

La comptabilité de couverture est applicable si l'efficacité de la relation de couverture est démontrée et si le rapport entre les variations effectives de valeur de l'élément de couverture et de l'élément couvert est compris entre 80 % et 125 %.

La réévaluation de la composante couverte est comptabilisée soit conformément à la classification de l'instrument couvert dans le cas d'une relation de couverture d'un actif ou d'un passif identifié, soit dans le poste « écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux » dans le cas d'une relation de couverture de portefeuille.

Si la couverture ne répond plus aux critères d'efficacité définis par la norme IAS 39, les dérivés de couverture sont transférés en « actifs financiers à la juste valeur par résultat » ou « passifs financiers à la juste valeur par résultat » et comptabilisés selon les principes applicables à cette catégorie.

Concernant les *swaps* à valeur non nulle entrant dans une relation de couverture de juste valeur, la somme cumulée des variations de juste valeur de la composante couverte non nulle est étalée sur la durée restant à courir des éléments couverts.

Les dépréciations des actifs financiers au coût amorti et à la juste valeur par les autres éléments du résultat global

Conformément à la norme IFRS 9, le modèle de dépréciation pour risque de crédit est fondé sur les pertes de crédits attendues (« Expected Credit Losses » ou « ECL »). Les dépréciations sont constatées sur les instruments de dettes évalués au coût amorti ou à la juste valeur par les autres éléments du résultat global recyclables ainsi que sur les engagements sur prêts et les contrats de garanties financières qui ne sont pas comptabilisés à la juste valeur.

Principe général

Le Groupe AFD classe les actifs financiers en trois catégories distinctes (appelées aussi « stages ») selon l'évolution, dès l'origine, du risque de crédit attaché à l'actif. La méthode de calcul de la provision diffère selon l'appartenance à l'un de ces trois stages.

L'appartenance à chacune de ces catégories est définie de la façon suivante :

- Stage 1 : regroupe les actifs « sains » et n'ayant pas subi de dégradation du risque de contrepartie depuis leur mise en place. Le mode de calcul de la provision est basé sur les pertes attendues (Expected Loss) sur un horizon de 12 mois ;
- Stage 2 : regroupe les actifs sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit a été observée depuis la comptabilisation initiale. Le mode de calcul de la provision est basé statistiquement sur les pertes attendues à maturité (Expected Loss) ;
- Stage 3 : regroupe les actifs pour lesquels il existe un indicateur objectif de dépréciation (identique à la notion de défaut actuellement retenue par le Groupe pour apprécier l'existence d'un indice objectif de dépréciation). Le mode de calcul de la provision est basé, à dire d'expert, sur les pertes attendues à maturité (Expected Loss).

Notion de défaut

Le passage en stage 3 (qui répond à la définition « incurred loss » sous IAS 39) est lié à la notion de défaut qui n'est pas explicitement définie par la norme. La norme associe à cette notion, la présomption réfutable de 90 jours d'impayés et précise que la définition utilisée doit être conforme à la politique de gestion des risques de crédit de l'entité et doit inclure des indicateurs qualitatifs (i.e. rupture de « covenant »).

Ainsi, pour le Groupe AFD, le « stage 3 » sous IFRS 9 se caractérise par la combinaison des critères suivants :

- Définition d'un tiers douteux au sens du Groupe AFD ;
- Utilisation du principe de contagion du défaut.

Les tiers présentant un impayé supérieur à 90 jours (y compris pour les collectivités locales), ou un risque de crédit avéré (difficultés financières, restructuration financière ...) sont déclassés en « douteux » et la contagion du caractère douteux est appliquée à tous les concours du tiers concerné.

La définition du défaut est alignée avec celle du défaut bâlois, avec une présomption réfutable que l'entrée en défaut se fait au plus tard au-delà de 90 jours d'impayés. Cette définition tient compte des orientations de l'EBA du 28 septembre 2016, notamment sur les seuils applicables en cas d'impayés et les périodes probatoires.

Augmentation significative du risque de crédit

L'augmentation significative du risque de crédit peut être appréciée sur une base individuelle ou sur une base collective. Le Groupe examine toutes les informations dont il dispose (internes ou externes, incluant des données historiques, des informations sur les conditions économiques actuelles, des prévisions fiables sur les événements futurs et conditions économiques).

Le modèle de dépréciation est fondé sur la perte attendue, cette dernière doit refléter la meilleure information disponible à la date de clôture en ayant une approche prospective (forward looking).

Les notations internes calibrées par l'AFD présentent par construction des caractères forward looking à travers notamment la prise en compte :

- D'éléments prospectifs sur la qualité de crédit de la contrepartie : anticipation d'une évolution défavorable à moyen terme de la situation de la contrepartie ;
- Du risque pays et le soutien des actionnaires.

Afin d'apprécier l'augmentation significative du risque de crédit d'un actif financier depuis son entrée au bilan, qui entraîne son transfert du stage 1 au stage 2 puis au stage 3, le Groupe a construit un cadre méthodologique définissant les règles d'appréciation de la dégradation du risque de crédit. La méthodologie retenue repose sur une combinaison de plusieurs critères notamment les notations internes, la mise sous surveillance, la présomption réfutable de dégradation significative en présence d'impayé de plus de 30 jours.

La norme permet de supposer que le risque de crédit d'un instrument financier n'a pas augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale si ce risque est considéré comme faible à la date de clôture (par exemple un instrument financier présentant une notation de très bon niveau). Cette disposition a été appliquée pour les instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par les autres éléments du résultat global recyclables ainsi que ceux au coût amorti. Dans le cadre de la classification en stages 1 et 2, les contreparties bénéficiant d'une notation de très bon niveau sont systématiquement classées en Stage 1.

Mesure des pertes de crédits attendus « ECL »

Les pertes de crédits attendues sont définies comme une estimation probable des pertes de crédit actualisées pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes sur l'année à venir ou sur la durée de vie des actifs selon le stage.

Sur la base des spécificités du portefeuille du Groupe AFD, les travaux menés ont permis d'arrêter des choix méthodologiques pour le calcul des pertes de crédit attendues sur tous les actifs du Groupe éligibles au classement en coût amorti ou en juste valeur par les autres éléments du résultat global en lien avec l'application de la phase 1 de la norme IFRS 9. La méthodologie de calcul développée par le Groupe repose ainsi sur des concepts et données internes mais également sur des matrices de transition externes retraitées.

Le calcul du montant des pertes de crédit attendues (ECL) s'appuie essentiellement sur trois paramètres principaux : la probabilité de défaut (PD), la perte en cas de défaut (LGD) et le montant de l'exposition en cas de défaut (EAD) en tenant compte des profils d'amortissement.

Par ailleurs, les paramètres IFRS 9 tiennent compte désormais de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (forward-looking). Le Groupe AFD prend en compte des informations prospectives dans la mesure des pertes de crédit attendues.

L'ajustement des paramètres à la conjoncture économique se fait sur la base de la modulation à la hausse des provisions en fonction des projections macroéconomiques pour définir des groupes de pays (i.e. Liste des contreparties non souveraines en portefeuille dans ces pays). Les principaux critères retenus sont :

- les perspectives de croissance du PIB établies par le FMI ;
- les perspectives des agences de notation ;
- le degré de soutenabilité de la dette publiée par la Banque mondiale.

Le croisement de ces trois indicateurs (avec des pondérations pour chaque valeur d'indicateur) conduit à définir une liste de pays qui est soumise pour revue à dire d'expert au niveau du Groupe.

Une fois la liste validée par les différentes parties prenantes, les géographies sont alors classées en fonction de l'anticipation du contexte économique (contexte très dégradé, dégradé, stable, favorable, très favorable).

La prise en compte de ces anticipations dans les provisions collectives se fait grâce à des facteurs multiplicatifs ayant pour but d'ajouter un coussin de provisions supplémentaires dans les géographies où le contexte économique est jugé dégradé à court terme.

Probabilité de défaut (PD)

La probabilité de défaut permet de modéliser la probabilité qu'un contrat aille en défaut sur un horizon de temps donné. Cette probabilité est modélisée :

- à partir de critères de segmentation du risque ;
- sur un horizon de 12 mois (notée PD 12 mois) pour le calcul de la perte attendue des actifs du stage 1 ; et
- sur l'ensemble des échéances de paiements des actifs associés au stage 2 (appelée Courbe de PD à maturité ou PD lifetime).

La matrice de PDs pour les prêts non souverains est enrichie afin de privilégier les données internes lorsque ces dernières sont disponibles (portefeuille avec une notation *non-investment grade*).

Pertes en cas de défaut (LGD)

La perte en cas de défaut (*Loss Given Default*, LGD) est modélisée pour les actifs des différents stages. Le Groupe AFD a pris en compte dans la modélisation de la LGD la valorisation des collatéraux.

Afin de tenir compte du modèle économique de l'AFD et de sa capacité de recouvrement, le Groupe AFD s'appuie sur l'observation du recouvrement sur des dossiers historiques résolus (i.e. avec extinction de la position après remboursement et/ou passage en pertes).

Exposition au défaut (EAD)

L'exposition au défaut correspond au montant résiduel anticipé par le débiteur au moment du défaut et doit, ainsi, prendre en compte les *cash-flows* futurs et les éléments *forward-looking*. A ce titre, l'EAD tient compte :

- des amortissements contractuels du principal ;
- des éléments de tirage des lignes comptabilisées au hors bilan ;
- des éventuels remboursements anticipés.

Restructuration des actifs financiers

Une restructuration pour cause de difficultés financières de l'emprunteur entraîne une modification des termes du contrat initial pour permettre à l'emprunteur de faire face aux difficultés financières qu'il rencontre. Si la restructuration n'entraîne pas une décomptabilisation des actifs et que les modifications des conditions sont telles que la valeur actualisée des nouveaux flux futurs attendus au taux d'intérêt effectif d'origine de l'actif est inférieure à sa valeur comptable, alors une décote doit être comptabilisée dans la rubrique « coût du risque de crédit » pour ramener la valeur comptable à la nouvelle valeur actualisée.

Dépréciations sur encours souverains

La convention « relative au compte de réserve », signée le 8 juin 2015 entre l'AFD et l'État français pour une durée indéterminée, détermine le mécanisme de constitution de provisions en couverture du risque souverain et les principes d'emploi des provisions ainsi constituées.

Ce compte de réserve est destiné à (i) alimenter les provisions que l'AFD aurait à constituer en cas de défaillance d'un emprunteur souverain, (ii) servir les intérêts normaux impayés et (iii) plus généralement, contribuer à l'indemnisation de l'AFD en cas d'annulation de créances au titre des prêts souverains.

Le solde de ce compte ne peut être inférieur au montant requis par la réglementation bancaire. Cette limite inférieure réglementaire est calculée ligne à ligne conformément à IFRS 9 à partir des estimations de pertes attendues sur l'ensemble du portefeuille de prêts souverains.

Ainsi, le solde du compte de réserve correspond aux dépréciations sur les encours souverains et les engagements de financement sur encours souverains.

Comptablement, les encours souverains sont présentés nets des dépréciations à l'actif.

Les provisions au titre des engagements de financement des encours souverains sont présentées au passif.

Les gains ou pertes sur instruments financiers

Gains ou pertes sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Le résultat des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat est comptabilisé sous cette rubrique et comprend essentiellement:

- Les dividendes, les autres revenus et les plus et moins-values réalisées ;
- Les variations de justes valeurs ;
- Les incidences de la comptabilité de couverture.

Gains ou pertes sur instruments financiers à la juste valeur par les autres éléments du résultat global

Le résultat des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par capitaux est comptabilisé sous cette rubrique et comprend:

- Les dividendes et autres revenus;
- Les plus et moins-values réalisées sur les actifs financiers à la juste valeur par les autres éléments du résultat global recyclables.

4.2.4 Engagements de rachat sur intérêts minoritaires

En 2014, en 2020 puis en 2023 lors de l'augmentation de capital de Proparco, le Groupe a consenti aux actionnaires minoritaires de Proparco des engagements de rachat de leurs participations.

Le prix d'exercice est défini contractuellement en fonction de l'actif net réévalué en date de la levée de l'option.

Ces engagements se traduisent dans les comptes annuels au 31 décembre 2025 par une dette de 105 M€ (contre 103 M€ en 2024) vis à vis des actionnaires minoritaires de Proparco en contrepartie d'« intérêts minoritaires » à hauteur de 112 M€ (contre 114 M€ en 2024). Les « Réserves consolidées – Part du Groupe » s'établissent donc à 7 M€ (contre 12 M€ en 2024).

La fermeture de la fenêtre liée au *put* accordée en 2020 est prévue pour 2030 et enfin celle accordée en 2023 s'étend jusqu'à 2033.

4.2.5 Immobilisations

Les immobilisations inscrites au bilan de l'AFD comprennent les immobilisations corporelles et incorporelles. Les immobilisations sont enregistrées à leur coût d'acquisition augmenté des frais directement attribuables.

Lorsqu'une immobilisation est composée de plusieurs éléments pouvant faire l'objet de remplacements à intervalles réguliers et ayant des durées d'utilisation différentes, chaque élément est comptabilisé séparément selon un plan d'amortissement qui lui est propre. L'approche par composant a ainsi été retenue pour l'immeuble du siège. Les durées d'amortissement ont été estimées en fonction de la durée d'utilité des différents composants.

Intitulé	Durée d'amortissement
1. Terrain	Non amortissable
2. Gros – œuvre	40 ans
3. Clos, couvert	20 ans
4. Lots techniques, Agencements et Aménagements	15 ans
5. Aménagements divers	10 ans

Concernant les autres catégories d'immobilisations corporelles, elles sont amorties suivant le mode linéaire :

- Les immeubles de bureau situés outre-mer sont amortis sur 15 ans ;
- Les immeubles de logement sont amortis sur 15 ans ;
- Les agencements, aménagements et mobiliers sont amortis sur 5 ou 10 ans ;
- Les matériels et véhicules sont amortis sur 2 à 5 ans.

Concernant les immobilisations incorporelles, les logiciels sont amortis sur une durée de 8 ans pour les logiciels de gestion en interne et une durée de 5 ans pour les logiciels de gestion externe et de 2 ans pour les outils bureautiques.

Les amortissements sont calculés selon la méthode linéaire en fonction de la durée d'utilité attendue du bien, la valeur résiduelle du bien étant déduite de la base amortissable. À chaque date de clôture, les immobilisations sont évaluées à leur coût amorti (coût diminué des amortissements et des éventuelles

pertes de valeur) et le cas échéant, les durées d'utilité et les valeurs résiduelles font l'objet d'un ajustement comptable.

Contrats de location

Les contrats de location, tels que définis par la norme IFRS 16 « Contrats de location » sont comptabilisés au bilan, ce qui se traduit par la constatation :

- d'un actif qui correspond au droit d'utilisation de l'actif loué pendant la durée du contrat ;
- d'une dette au titre de l'obligation de paiement.

Evaluation du droit d'utilisation des contrats de location

A la date de prise d'effet d'un contrat de location, le droit d'utilisation est évalué à son coût et comprend :

- le montant initial de la dette de loyer, auquel sont ajoutés, s'il y a lieu, les paiements d'avance faits au loueur, nets le cas échéant, des avantages reçus du bailleur ;
- le cas échéant, les coûts directs initiaux encourus par le preneur pour la conclusion du contrat. Il s'agit de coûts qui n'auraient pas été engagés si le contrat n'avait pas été conclu ;
- les coûts estimés de remise en état et de démantèlement du bien loués selon les termes du contrat.

Après la comptabilisation initiale du contrat de location, le droit d'utilisation est évalué selon la méthode du coût, impliquant la constatation d'amortissements linéaires conformément aux dispositions d'IFRS 16 (la méthode d'amortissement reflétant la manière dont seront consommés les avantages économiques futurs).

Evaluation du droit d'utilisation des actifs

A la date de prise d'effet d'un contrat de location, la dette de location est comptabilisée pour un montant égal à la valeur actualisée des loyers sur la durée du contrat. Les montants pris en compte au titre des loyers dans l'évaluation de la dette sont :

- les paiements de loyers fixes en substance sous déduction des avantages incitatifs reçus du bailleur ;
- les paiements de loyers variables basés sur un indice ou sur un taux ;
- les paiements à effectuer par le preneur au titre d'une garantie de valeur résiduelle ;
- le prix d'exercice de l'option d'achat que le locataire est raisonnablement certain d'exercer ;
- les pénalités à verser en cas d'exercice d'une option de résiliation ou de non-renouvellement du contrat.

Les contrats de location conclus par le Groupe AFD n'incluent pas de clause de valeur garantie des actifs loués.

L'évolution de la dette liée au contrat de location implique :

- une augmentation à hauteur des charges d'intérêt déterminées par application du taux d'actualisation à la dette ;
- et une diminution à hauteur des paiements de loyers effectués.

Les frais financiers de la période relatifs à la dette de location sont comptabilisés dans le poste « intérêts et charges assimilés sur opérations avec les établissements de crédit ».

Au compte de résultat, la charge d'amortissement du droit d'utilisation de l'actif et la charge financière relative aux intérêts sur la dette de loyers se substituent en partie à la charge opérationnelle constatée précédemment au titre des loyers, mais sont présentées dans deux rubriques différentes (la charge

d'amortissement dans les dotations aux amortissements, la charge d'intérêts dans autres intérêts et charges assimilées et le loyer dans les autres frais administratifs).

La dette de location est ré estimée dans les cas suivants :

- révision de la durée de location ;
- modification liée à l'évaluation du caractère raisonnablement certain (ou non) de l'exercice d'une option ;
- ré estimation relative aux garanties de valeur résiduelle ;
- révision des taux ou des indices sur lesquels sont basés les loyers.

4.2.6 Les provisions

Provisions sur engagements de financement souverains non décaissés

Les engagements souverains douteux non décaissés sont provisionnés. Cette dépréciation est par ailleurs neutralisée par prélèvement sur le compte de réserve (cf § « Dépréciation sur encours souverain pour le traitement comptable du compte de réserve »).

Provisions sur les engagements de financement et de garanties

Les engagements de financement et de garanties qui ne sont pas comptabilisés à la juste valeur par résultat et qui ne correspondent pas à des instruments dérivés font l'objet de provisionnement selon les principes définis par la norme IFRS 9.

Provision pour risques filiales

Dans le cadre de la liquidation de la Soderag, l'AFD en sa qualité de liquidateur, a cédé le portefeuille de prêts de la Soderag aux trois sociétés départementales de crédit de la région Antilles-Guyane dont elle était actionnaire de référence (Sodega en Guadeloupe, Sodema en Martinique et Sofideg en Guyane). L'AFD a octroyé des lignes de trésorerie à chacune des trois filiales pour le rachat de ces portefeuilles et a, dans le même temps, apporté sa garantie à ses filiales sur les prêts sous-jacents, intervenant ainsi en sous-participant en risques et trésorerie (protocoles signés avec chacune des filiales en octobre 1998).

Les provisions afférentes à ces opérations sont des provisions de passif dans la mesure où elles couvrent les risques liés aux garanties données.

Provision pour engagements sociaux – Avantages postérieurs à l'emploi

Régimes à prestations définies

Les engagements de retraite et de retraite anticipée

Les engagements immédiats de retraite et retraite anticipée sont entièrement externalisés chez un assureur.

Les engagements différés de retraite et retraite anticipée sont conservés par l'AFD et couverts par des contrats d'assurance spécifiques. Ils ont été évalués conformément aux dispositions des contrats conclus entre l'AFD et l'assureur.

Les hypothèses retenues pour les évaluations sont les suivantes

- taux d'actualisation : 2,70 % en 2025 contre 2,75 % en 2024 ;
- âge de départ en retraite : maximum entre l'âge légal et 63 ans pour les salariés non cadres et 65 ans pour les salariés cadres ;

- taux de croissance annuel des salaires 2,0 % et 2,2 % pour les TOM en 2025 (mêmes taux qu'en 2024).

Les indemnités de fin de carrière et le financement du régime de frais de santé

L'AFD octroie à ses salariés des indemnités de fin de carrière (IFC). Elle participe également au financement du régime de frais de santé de ses retraités.

Les hypothèses retenues pour les évaluations sont les suivantes :

- taux d'actualisation : 4,2 % en 2025 contre 3,6 % en 2024 ;
- taux de croissance annuel des salaires : 2,0 % et 2,2 % pour les TOM en 2025 (mêmes taux qu'en 2024) ;
- âge de départ en retraite : maximum entre l'âge légal et 63 ans pour les salariés non cadres et 65 ans pour les salariés cadres ;
- tables de mortalité : TGH 05 / TGF 05.

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements (indemnité de fin de carrière, financement du régime des frais de santé et des retraites) font l'objet d'évaluations actuarielles tenant compte d'hypothèses démographiques et financières. Le montant des engagements provisionnés est déterminé selon la méthode des unités de crédit projetées.

À chaque arrêté, une revalorisation des engagements de retraite portés par l'AFD est faite et comparée avec la valeur des contrats d'assurance.

En application de la norme IAS 19 révisée, les écarts actuariels sont enregistrés en autres éléments du résultat global (OCI). Au 31 décembre 2025, l'impact est de +14,2 M€.

Ainsi, les dotations aux provisions comptabilisées au 31 décembre 2025 :

- au compte de résultat représentent +7,5 M€ et sont enregistrées en frais de personnel ; elles totalisent le coût des services rendus et le coût financier sur 2025 diminués des prestations payées par l'employeur sur l'exercice ;
- en éléments non recyclables en compte de résultat représentent un gain de 14,2 M€ au titre de l'évaluation des engagements au 31 décembre 2025 et sont enregistrées en autres éléments du résultat global.

4.2.7 Les impôts différés

Pour l'établissement des comptes consolidés, le calcul des impôts différés est effectué société par société, en respectant la règle de symétrie, suivant la méthode du report variable. Cette méthode a été appliquée sur les différences temporelles entre la valeur comptable des actifs et passifs et leurs bases fiscales.

Le Groupe AFD comptabilise des impôts différés essentiellement sur la quote-part de frais et charges sur les plus ou moins-values latentes des titres de participations détenus par PROPARCO et FISEA, les dépréciations comptabilisées par PROPARCO sur les prêts au coût amorti et sur les plus ou moins-values latentes constatées sur les prêts comptabilisés à la juste valeur par résultat en appliquant les taux en vigueur.

4.2.8 Information sectorielle

En application de la norme IFRS 8 « Secteurs opérationnels », l'AFD identifie et présente un seul secteur opérationnel correspondant à son activité de prêts et subventions, basé sur l'information transmise en interne au Directeur Général qui est le principal décideur opérationnel de l'AFD.

Cette activité de prêts et subventions correspond au principal métier du Groupe dans le cadre de sa mission de service public de financement de l'aide au développement.

Au regard de l'activité du Groupe AFD, exercé majoritairement hors métropole, le PNB en France est non significatif.

4.2.9 Principes du tableau de flux de trésorerie

Le tableau des flux de trésorerie analyse l'évolution de la trésorerie provenant des opérations d'exploitation, d'investissement et de financement, entre deux exercices.

Le tableau des flux de trésorerie de l'Agence française de développement est présenté selon la recommandation n° 2017-02 de l'Autorité des normes comptables, relative au format des documents de synthèse des établissements du secteur bancaire établis selon les normes comptables internationales.

Il est établi selon la méthode indirecte, le résultat de l'exercice est retraité des éléments non monétaires : dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles, dotations nettes aux provisions, autres mouvements sans décaissement de trésorerie, comme les charges à payer et les produits à recevoir.

Les flux de trésorerie liés aux opérations d'exploitation, d'investissement et de financement sont déterminés par différence entre les postes des comptes de l'exercice précédent et de l'exercice en cours.

La trésorerie comprend les fonds en caisse et les dépôts à vue à la Banque de France et chez les établissements de crédit.

4.3. Notes annexes relatives aux états financiers au 31 décembre 2025

4.3.1 Notes relatives au Bilan

Note 1 – Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

En milliers d'euros	Notes	31 déc.-25			31 déc.-24		
		Actif	Passif	Notionnel/ Encours	Actif	Passif	Notionnel/ Encours
Instruments dérivés de taux d'intérêt		3 173	-	893 495	2 261	53	147 610
Instruments dérivés de change		196 245	129 777	4 986 972	5 653	418 280	4 818 727
Instruments dérivés de couverture des prêts/titres non SPPI		43 670	10 120	618 097	25 886	63 044	986 768
Prêts et titres ne remplissant pas les critères SPPI	1.2	3 025 357	-	3 033 056	4 705 926	-	4 616 075
CVA/DVA/FVA		52	541	-	57	246	-
Total		3 268 498	140 439	9 531 620	4 739 783	481 623	10 569 179

Note 1.1 Instruments dérivés de change et de taux d'intérêt

Les instruments dérivés de taux d'intérêt et de change sont évalués en juste valeur par résultat et sont par conséquent assimilés à des actifs financiers de transaction.

En IFRS, un dérivé est toujours présumé détenu à des fins de transaction (*Held For Trading*), sauf à démontrer et documenter l'intention de couverture et le fait que le dérivé soit éligible à la comptabilité de couverture. Cette catégorie regroupe, à l'AFD, les instruments de couverture non éligibles à la comptabilité de couverture ou les couvertures de change dites « naturelles ».

Note 1.2 Prêts et titres ne remplissant pas les critères SPPI

En milliers d'euros	Notes	31 déc.-25	Notionnel/ Encours	31 déc.-24	Notionnel/ Encours
Prêts aux établissements de crédit	1.2.1	346 764	360 941	544 978	555 944
Encours sains		346 416	358 701	544 647	553 804
Encours douteux		347	2 240	331	2 141
Prêts à la clientèle	1.2.1	563 811	602 257	607 527	680 228
Encours sains		547 115	549 416	586 049	604 611
Encours douteux		16 696	52 841	21 478	75 617
Titres		2 114 782	2 069 858	3 553 421	3 379 902
Obligations et autres titres à revenu fixe	1.2.2	31 390	43 772	36 861	50 442
OPCVM		57 644	41 379	1 638 364	1 555 111
Participations et autres titres détenus à LT	1.2.3	2 025 748	1 984 707	1 878 196	1 774 349
<i>Dont Participations détenues dans les fonds d'investissements</i>		<i>1 761 622</i>	<i>1 554 165</i>	<i>1 675 903</i>	<i>1 639 106</i>
<i>Dont participations directes avec option de vente</i>		<i>264 126</i>	<i>430 542</i>	<i>202 294</i>	<i>135 243</i>
Total		3 025 357	3 033 056	4 705 926	4 616 075

Note 1.2.1 Prêts ne remplissant pas les critères SPPI

Les contrats de prêts peuvent être assortis de clause de remboursement anticipé dont le montant contractuel correspond à une compensation égale au coût du débouclage d'un swap de couverture associé. Les contrats de prêts peuvent également être assortis d'une clause de rémunération indexée sur la performance de l'emprunteur. Les flux de ces prêts sont considérés comme non SPPI s'ils ne reflètent pas uniquement l'effet des changements de taux d'intérêt de référence.

Par conséquent, le Groupe AFD a identifié un portefeuille de prêts qui est évalué à la juste valeur par résultat. Les prêts font ainsi l'objet d'un exercice de valorisation selon la méthodologie d'actualisation des flux futurs, avec un taux d'actualisation propre à chaque prêt conformément aux règles comptables suivies par le Groupe.

Note 1.2.2 Obligations et autres titres détenus à long terme

Les obligations convertibles sont des instruments de dettes dont les flux contractuels ne revêtent pas le caractère SPPI du fait de la nature des flux échangés et sont par conséquent évalués à la juste valeur par résultat.

Note 1.2.3 Participations

Le Groupe AFD a pour objectif de favoriser les investissements privés dans les pays en développement, principalement via ses filiales Proparco et Fisea (Fonds d'investissement de soutien aux entreprises en Afrique). Il intervient ainsi notamment au travers de participations dans des fonds d'investissement, cette activité lui permettant de démultiplier l'impact de ses financements en soutenant un nombre important de sociétés dans des secteurs divers et d'ainsi favoriser la croissance économique et la création d'entreprises génératrices d'emplois.

Le Groupe AFD détient également dans le cadre de son activité des participations directes avec option de vente. Les flux contractuels de ces actifs financiers ne revêtent pas le caractère SPPI et sont par conséquent évalués à la juste valeur par résultat.

Portefeuille de titres en entités structurées non consolidées

- Répartition par portefeuille d'activité :

En milliers d'euros

Participations détenues dans des Fonds d'investissement	Nombre de participations	31 déc.-25	Nombre de participations	31 déc.-24
<i>Portefeuilles homogènes d'activité</i>				
Agro-Industrie	11	29 827	9	28 937
Energie	11	116 461	4	37 459
Infrastructure	9	127 767	5	76 718
Mine	-	-	-	-
Multi-secteurs PME-PMI	-	-	-	-
Santé	9	50 181	7	34 886
Services financiers	13	107 647	11	88 256
Multi-secteurs	125	1 329 740	129	1 409 646
Entités structurées non consolidées	178	1 761 622	165	1 675 903

- Répartition par zone d'intervention :

En milliers d'euros

Participations détenues dans des Fonds d'investissement	Nombre de participations	31 déc.-25	Nombre de participations	31 déc.-24
<i>Zone d'intervention</i>				
Afrique Australe	5	17 956	4	23 260
Afrique de l'Est	7	37 720	7	44 584
Afrique de l'Ouest	6	36 051	6	39 109
Afrique du Nord	15	98 619	15	93 097
Asie	29	299 551	28	333 518
Multi-zones	116	1 271 725	105	1 142 333
Entités structurées non consolidées	178	1 761 622	165	1 675 903

Portefeuille de titres en entités structurées non consolidées – Exposition en risques et dividendes perçus

En milliers d'euros	31 déc.-25			31 déc.-24		
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	Exposition maximale	Dividendes perçus sur l'exercice	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	Exposition maximale	Dividendes perçus sur l'exercice
Portefeuilles homogènes						
Agro-Industrie	29 827	29 827	147	28 937	28 937	17
Energie	116 461	116 461	3	37 459	37 459	-
Infrastructure	127 767	127 767	93	76 718	76 718	239
Mine	-	-	-	-	-	-
Multi-secteurs PME-PMI	-	-	-	-	-	-
Santé	50 181	50 181	-	34 886	34 886	-
Services financiers	107 647	107 647	185	88 256	88 256	-
Multi-secteurs	1 329 740	1 329 740	6 961	1 409 646	1 409 646	8 009
Entités structurées non consolidées - Fonds d'investissement	1 761 622	1 761 622	7 388	1 675 903	1 675 903	8 265

Compte tenu de la typologie des intérêts, l'exposition maximale aux pertes est définie, dans la présente note, comme la juste valeur des fonds d'investissement présentée au bilan à la date de clôture des comptes. Cette valeur intègre les engagements de financement non encore décaissés.

Par ailleurs, le groupe n'a pas accordé et n'accorde pas de soutien financier ou d'autre nature à une entité structurée non consolidée en dehors de ses engagements contractuels.

Le Groupe AFD n'exerce pas de rôle de sponsor auprès d'entités structurées. Le sponsoring étant présumé lorsque l'AFD n'a pas ou plus d'intérêt dans une entité mais qu'elle lui apporte néanmoins un soutien tant opérationnel que stratégique.

Note 1.3 Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat

Les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat correspondraient à des participations détenues par l'AFD pour lesquelles le classement en juste valeur par les autres éléments du résultat global non recyclable n'aurait pas été retenu.

Le Groupe a opté pour le classement en juste valeur par les autres éléments du résultat global non recyclables de son portefeuille de participations directes sans option de vente, qui constitue la majorité des instruments de capitaux propres du Groupe.

Note 2 – Instruments financiers dérivés de couverture

Note 2.1 - Instruments de couverture de juste valeur

En milliers d'euros	31 déc.-25			31 déc.-24		
	Valeur comptable			Valeur comptable		
	Actif	Passif	Notionnel	Actif	Passif	Notionnel
Couverture de juste valeur						
Instruments dérivés de taux d'intérêt	2 128 593	3 322 251	68 132 960	2 167 792	3 215 969	64 901 275
Instruments dérivés de taux et de change (swaps de devises)	572 170	782 798	17 336 636	1 173 631	446 771	20 612 415
Total	2 700 763	4 105 049	85 469 596	3 341 422	3 662 740	85 513 690

Note 2.2 - Analyse par durée résiduelle (notionnels)

La ventilation des notionnels des instruments dérivés de couverture est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

En milliers d'euros	Inférieur à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Supérieur à 5 ans	31 déc.-25
Couverture de juste valeur					
Instruments dérivés de taux d'intérêt	66 107	4 252 845	18 494 593	45 319 415	68 132 960
Instruments dérivés de taux et de change (swaps de devises)	3 954 995	472 351	8 407 471	4 501 818	17 336 636
Total	4 021 102	4 725 196	26 902 065	49 821 234	85 469 596

En milliers d'euros	Inférieur à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Supérieur à 5 ans	31 déc.-24
Couverture de juste valeur					
Instruments dérivés de taux d'intérêt	1 914 853	1 886 267	16 097 576	45 002 579	64 901 275
Instruments dérivés de taux et de change (swaps de devises)	1 869 223	2 386 251	11 600 215	4 756 726	20 612 415
Total	3 784 077	4 272 518	27 697 791	49 759 304	85 513 690

Note 2.3 – Éléments couverts

	31 déc.-25				
	Couverture existantes		Couverture ayant cessé		Réévaluation de juste valeur sur la période liée à la couverture (y.c. cessations de couvertures au cours de la période)
	Valeur comptable	Dont cumul des réévaluations de juste valeur liée à la couverture	Dont cumul des réévaluations de juste valeur liée à la couverture restant à étaler	Dont cumul des réévaluations de juste valeur	
<i>En milliers d'euros</i>					
Instruments dérivés de taux d'intérêt	22 157 787	(1 727 687)	-	(1 777)	(450 104)
Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti	865 412	(69 752)	-	(572)	(3 269)
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	18 517 037	(1 569 492)	-	(3 335)	(417 382)
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	2 775 338	(88 442)	-	2 131	(29 453)
Instruments dérivés de taux d'intérêt (swaps de devises)	4 654 324	(317 384)	-	2 283	(410 919)
Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti	461 744	(19 891)	-	(42)	(41 014)
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	4 192 580	(245 904)	-	1 859	(317 850)
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	(51 588)	-	467	(52 055)
Autres	-	(8 904)	-	-	(8 904)
Total de la couverture de juste valeur sur les éléments de l'actif	26 812 111	(2 053 974)	-	506	(869 927)
Instruments dérivés de taux d'intérêt	(37 956 248)	2 392 966	(5 968)	12 589	525 773
Dettes représentées par un titre au coût amorti	(37 956 248)	2 392 966	(5 968)	12 589	525 773
Instruments dérivés de taux d'intérêt (swaps de devises)	(11 593 289)	681 006	-	(244 130)	1 398 450
Dettes représentées par un titre au coût amorti	(11 593 289)	681 006	-	(244 130)	1 398 450
Total de la couverture de juste valeur sur les éléments du passif	(49 549 537)	3 073 972	(5 968)	(231 541)	1 924 222

	31 déc.-24				
	Couverture existantes		Couverture ayant cessé		Réévaluation de juste valeur sur la période liée à la couverture (y.c. cessations de couvertures au cours de la période)
	Valeur comptable	Dont cumul des réévaluations de juste valeur liée à la couverture	Dont cumul des réévaluations de juste valeur liée à la couverture restant à étaler	Dont cumul des réévaluations de juste valeur	
<i>En milliers d'euros</i>					
Instruments dérivés de taux d'intérêt	20 218 549	(1 225 157)	-	(14 229)	430 304
Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti	1 102 494	(66 483)	-	(158)	27 617
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	17 046 183	(1 149 540)	-	(500)	380 846
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	2 069 872	(9 134)	-	(13 572)	21 840
Instruments dérivés de taux d'intérêt (swaps de devises)	5 560 266	84 153	-	7 888	219 610
Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti	690 853	21 178	-	(3 084)	39 403
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	4 869 413	62 975	-	10 971	179 381
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	826	-	-	826
Total de la couverture de juste valeur sur les éléments de l'actif	25 778 815	(1 141 004)	-	(6 342)	649 914
Instruments dérivés de taux d'intérêt	(35 549 375)	1 915 460	(198)	(2 669)	(839 551)
Dettes représentées par un titre au coût amorti	(35 549 375)	1 915 460	(198)	(2 669)	(839 551)
Instruments dérivés de taux d'intérêt (swaps de devises)	(14 526 099)	(723 311)	-	58 608	(948 333)
Dettes représentées par un titre au coût amorti	(14 526 099)	(723 311)	-	58 608	(948 333)
Total de la couverture de juste valeur sur les éléments du passif	(50 075 474)	1 192 149	(198)	55 939	(1 787 884)

Note 2.4 – Résultat de la comptabilité de couverture

	31 déc.-25			31 déc.-24		
	Résultat Net			Résultat Net		
	(Résultat de la comptabilité de couverture)			(Résultat de la comptabilité de couverture)		
	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture	Variation de juste valeur sur les éléments couverts	Part d'inefficacité de couverture	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture	Variation de juste valeur sur les éléments couverts	Part d'inefficacité de couverture
<i>En milliers d'euros</i>						
Instruments dérivés de taux d'intérêt	7 518	75 669	83 187	434 754	(409 247)	25 507
Instruments dérivés de taux et de change (swaps de devises)	(959 037)	987 531	28 494	731 803	(728 723)	3 080
Autres	-	(8 904)	(8 904)	-	-	-
Total	(951 519)	1 054 295	102 776	1 166 557	(1 137 970)	28 587

Note 3 – Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

<i>En milliers d'euros</i>	31 déc.-25		31 déc.-24	
	Valeur comptable	Variation de la juste valeur sur la période	Valeur comptable	Variation de la juste valeur sur la période
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	3 552 142	17 866	1 422 216	(25 336)
Effets publics et valeurs assimilées	2 944 642	5 396	1 144 909	(18 164)
Obligations et autres titres	607 500	12 470	277 307	(7 172)
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	720 092	(28 709)	851 653	21 010
Titres de participation non consolidés	720 092	(28 709)	851 653	21 010
Total	4 272 234	(10 843)	2 273 869	(4 326)

Note 4 – Actifs et passifs financiers à la juste valeur selon le niveau de juste valeur

<i>En milliers d'euros</i>	31 déc.-25				31 déc.-24			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Actifs/Passifs								
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	-	-	2 025 748	2 025 748	-	-	1 878 196	1 878 196
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	57 644	-	941 964	999 609	1 638 364	-	1 189 366	2 827 730
Actifs financiers comptabilisés en capitaux propres	3 552 142	-	720 092	4 272 234	1 422 216	-	851 653	2 273 869
Instruments dérivés de couverture (Actif)	-	2 700 763	-	2 700 763	-	3 341 422	-	3 341 422
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	135 587	4 851	140 439	-	476 042	5 581	481 623
Instruments dérivés de couverture (Passif)	-	4 105 049	-	4 105 049	-	3 662 740	-	3 662 740
Instruments dérivés	-	234 651	8 489	243 140	-	27 020	6 837	33 856

Sensibilité de la juste valeur pour les instruments en niveau 3

La catégorie des instruments évalués à la juste valeur de niveau 3 est principalement composée de titres de participation.

Les valorisations utilisant les paramètres de marché sont très limitées au sein du Groupe. Les calculs de sensibilité ne sont donc pas applicables en l'absence de sensibilité significative.

Note 5 – Actifs financiers évalués au coût amorti

En milliers d'euros	Notes	31 déc.-25		31 déc.-24	
		À vue	À terme	À vue	À terme
Titres de dettes	5.1	-	2 247 940	-	3 148 432
Prêts et créances sur les établissements de crédit	5.2	951 402	12 225 061	1 213 880	12 089 460
Prêts et créances sur la clientèle	5.2	-	42 769 336	-	40 468 886
Total		951 402	57 242 337	1 213 880	55 706 778

Note 5.1 – Titres de dettes au coût amorti

En milliers d'euros	31 déc.-25		31 déc.-24	
	À vue	À terme	À vue	À terme
Effets publics et valeurs assimilées	-	333 265	-	403 641
Obligations et autres titres	-	1 933 070	-	2 765 293
Total	-	2 266 335	-	3 168 934
Dépréciations	-	(18 395)	-	(20 502)
Total	-	2 247 940	-	3 148 432

Note 5.2 – Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle au coût amorti

En milliers d'euros	31 déc.-25		31 déc.-24	
	À vue	À terme	À vue	À terme
Prêts aux établissements de crédit au coût amorti	-	9 638 392	-	9 375 959
Encours sains	-	9 493 944	-	9 213 297
Encours douteux	-	144 448	-	162 662
Dépréciations	-	(124 219)	-	(146 998)
Créances rattachées	-	65 055	-	82 990
Ajustements de la valeur des prêts couverts par des instruments financiers à terme	-	(58 155)	-	(83 973)
Sous-total	-	9 521 073	-	9 227 978
Prêts à la clientèle au coût amorti	-	45 852 672	-	43 367 624
Encours sains	-	41 969 068	-	40 456 346
Encours douteux	-	3 883 604	-	2 911 278
Dépréciations	-	(1 586 813)	-	(1 580 876)
Créances rattachées	-	199 164	-	164 133
Ajustements de la valeur des prêts couverts par des instruments financiers à terme	-	(1 695 687)	-	(1 481 994)
Sous-total	-	42 769 336	-	40 468 886
Total des prêts	-	52 290 409	-	49 696 865
Autres créances	-	-	-	-
Dépôts (trésorerie disponible) auprès des établissements de crédit	951 402	2 674 958	1 213 880	2 828 875
Créances rattachées	-	29 030	-	32 606
Total des autres créances	951 402	2 703 988	1 213 880	2 861 482
Total prêts et autres créances	951 402	54 994 397	1 213 880	52 558 346

Note 5.2.1 - Echancier des prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle

En milliers d'euros	Inférieur	De 3 mois	De 1 an	Supérieur	31 déc.-25
	à 3 mois	à 1 an	à 5 ans	à 5 ans	
Prêts et créances au coût amorti					
Sur établissements de crédit	702 441	2 093 126	6 108 473	3 409 310	12 313 350
Sur clientèle	719 102	2 969 991	16 126 842	26 036 737	45 852 672
Total	1 421 543	5 063 117	22 235 314	29 446 047	58 166 022

Note 6 – Dépréciations d'actifs

<i>En milliers d'euros</i>	31 déc.-24	Dotations	Reprises	Autres mouvements	31 déc.-25
Établissements de crédit	146 998	10 655	(30 709)	(2 724)	124 219
dont stage 1	36 653	8 025	(5 585)	-	39 092
dont stage 2	44 810	1 814	(15 151)	-	31 473
dont stage 3	65 534	816	(9 973)	(2 724)	53 654
Crédits à la clientèle	1 580 876	286 920	(265 517)	(15 467)	1 586 813
<i>dont calibrage du compte de réserve</i>	930 187	43 535	(4 902)	-	968 821
dont stage 1	112 886	9 536	(8 127)	-	114 296
dont stage 2	406 212	23 643	(39 984)	-	389 871
dont stage 3	1 061 778	253 742	(217 406)	(15 467)	1 082 646
Obligations et autres titres	20 502	3 237	(5 380)	36	18 395
dont stage 1	6 907	1 458	(2 360)	-	6 005
dont stage 2	-	-	-	-	-
dont stage 3	13 594	1 779	(3 019)	36	12 390
Autres créances	13 133	-	-	713	13 846
Total	1 761 508	300 812	(301 605)	(17 442)	1 743 272

Note 7 – Comptes de régularisation, actifs et passifs divers

<i>En milliers d'euros</i>	31 déc.-25		31 déc.-24	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Dépôts de garantie sur collatéral	2 028 165	401 426	1 651 850	468 011
Fonds publics affectés	-	82 301	-	87 110
Autres actifs et passifs	1 212 104	2 594 722	1 256 112	2 303 476
Compte créditeur État français	-	225 045	-	471 697
Total des comptes de régularisation et actifs/passifs divers	3 240 269	3 303 494	2 907 962	3 330 294

Note 8 – Immobilisations corporelles et incorporelles**Note 8.1 – Variation des immobilisations**

<i>En milliers d'euros</i>	Immobilisations corporelles			Immobilisations incorporelles	31 déc.-25	31 déc.-24
	Terrains & aménagements	Constructions & aménagements	Autres			
Valeur brute						
Au 1er janvier 2025	89 601	901 428	93 509	335 400	1 419 939	1 097 945
Acquisitions	-	125 995	16 276	134 166	276 437	363 599
Cessions/Sorties	(0)	(4 764)	(4 912)	(56 154)	(65 830)	(44 202)
Autres mouvements	2	(441)	(400)	(2 266)	(3 106)	2 597
Au 31 décembre 2025	89 603	1 022 217	104 473	411 146	1 627 440	1 419 939
Amortissements						
Au 1er janvier 2025	4 259	185 185	72 033	152 803	414 280	368 841
Dotations	110	10 529	6 770	35 626	53 035	49 224
Reprises	(4)	(8)	(830)	(1 103)	(1 945)	(3 785)
Autres mouvements	-	-	-	-	-	-
Au 31 décembre 2025	4 365	195 706	77 973	187 326	465 370	414 280
Valeur nette	85 238	826 511	26 500	223 820	1 162 070	1 005 659

Note 8.2 – Droit d'utilisation

<i>En milliers d'euros</i>	Siège	Bureaux	31 déc.-25	31 déc.-24
Valeur brute				
Au 1er janvier 2025	110 489	16 592	127 081	113 468
Nouveau contrat	-	-	-	-
Modification de contrat	-	-	-	-
Autres mouvements	13 778	225	14 003	13 613
Au 31 décembre 2025	124 267	16 817	141 084	127 081
Amortissements	95 217	15 248	110 465	91 982
Valeur nette	29 050	1 569	30 619	35 099

Note 9 – Passifs financiers évalués au coût amorti**Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle et dettes représentées par un titre au coût amorti**

<i>En milliers d'euros</i>	31 déc.-25	31 déc.-24
Dettes envers les établissements de crédit au coût amorti		
Dettes à vue	28 122	9 016
Dettes à terme	540	540
Total des dettes envers les établissements de crédit	28 662	9 556
Dettes envers la clientèle au coût amorti		
Total des dettes envers la clientèle	1 916	2 125
Dettes représentées par un titre au coût amorti		
Titres du marché interbancaire	2 440 960	809 211
Emprunts obligataires	53 422 841	53 970 506
Dettes rattachées	802 587	717 494
Ajustements de la valeur des dettes représentées par un titre couvert par des instruments dérivés	(2 341 108)	(2 031 860)
Total des dettes représentées par un titre	54 325 281	53 465 351

Echéancier des dettes représentées par un titre au coût amorti

<i>En milliers d'euros</i>	Inférieur à 3 mois	De 3 mois à 1an	De 1 an à 5 ans	Supérieur à 5 ans	31 déc.-25
Echéancier des dettes représentées par un titre					
Emprunts obligataires	3 966 137	3 280 336	22 306 700	22 331 147	51 884 321
Titres du marché interbancaire	444 365	1 996 594	-	-	2 440 960
Total	4 410 502	5 276 931	22 306 700	22 331 147	54 325 281

<i>En milliers d'euros</i>	Inférieur à 3 mois	De 3 mois à 1an	De 1 an à 5 ans	Supérieur à 5 ans	31 déc.-24
Echéancier des dettes représentées par un titre					
Emprunts obligataires	3 511 179	4 021 111	23 709 486	21 414 363	52 656 140
Titres du marché interbancaire	683 635	125 576	-	-	809 211
Total	4 194 814	4 146 687	23 709 486	21 414 363	53 465 351

Dettes représentées par un titre par devise

<i>En milliers d'euros</i>	EUR	USD	GBP	JPY	CHF	AUD	CNH	DOP	TRY	IDR	31 déc.-25
Dettes représentées par un titre par devise											
Emprunts obligataires	40 023 104	9 509 866	1 517 488	78 940	107 204	212 626	187 730	20 552	180 249	46 563	51 884 321
Titres du marché interbancaire	2 440 960	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2 440 960
Total	42 464 063	9 509 866	1 517 488	78 940	107 204	212 626	187 730	20 552	180 249	46 563	54 325 281

<i>En milliers d'euros</i>	EUR	USD	GBP	JPY	CHF	AUD	CNH	DOP	TRY	IDR	31 déc.-24
Dettes représentées par un titre par devise											
Emprunts obligataires	37 573 131	12 315 515	1 707 644	89 188	322 519	229 306	202 492	27 268	189 077	-	52 656 140
Titres du marché interbancaire	706 805	72 186	30 219	-	-	-	-	-	-	-	809 211
Total	38 279 937	12 387 701	1 737 863	89 188	322 519	229 306	202 492	27 268	189 077	-	53 465 351

Note 10 – Provisions

<i>En milliers d'euros</i>	31 déc.-24	Dotations	Reprises	Autres mouvements	31 déc.-25
Inclus dans le coût du risque					
Risques filiales DOM	17 197	169	(498)	-	16 867
Autres provisions pour risque	124 710	61 214	(85 057)	-	100 866
dont stage 1	27 939	10 255	(10 495)	-	27 700
dont stage 2	53 115	32 806	(42 733)	-	43 187
dont stage 3	43 656	18 153	(31 829)	-	29 979
Exclues du coût du risque					
Provision pour charges - Prêts souverains	574 800	319 931	(128 824)	1 250	767 158
<i>dont calibrage du compte de réserve</i>	285 324	192 890	(10 071)	-	468 143
Charges de personnel	136 385	9 872	(15 328)	-	130 930
Provision pour risques et charges	29 261	21 183	(10 408)	-	40 036
Total	882 353	412 370	(240 115)	1 250	1 055 858

Note 11 – Dettes subordonnées

<i>En milliers d'euros</i>	31 déc.-25	31 déc.-24
Dettes subordonnées à durée déterminée	-	-
Dettes subordonnées à durée indéterminée	840 000	840 006
Autres	3 459	2 611
Total	843 459	842 617

Note 12 – Juste valeur des actifs et passifs au coût amorti

<i>En milliers d'euros</i>	31 déc.-25		31 déc.-24	
	Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur
Actifs/Passifs au coût amorti				
Instuments de dettes au coût amorti	2 247 940	2 226 987	3 148 432	3 111 967
Actifs financiers au coût amorti	55 945 800	53 815 332	53 772 227	52 245 580
Passifs financiers au coût amorti	54 355 859	53 152 457	53 477 032	52 628 410
Dettes subordonnées	843 459	843 459	842 617	842 617

4.3.2 Notes relatives au Compte de résultat

Note 13 – Produits et charges d'intérêts par catégorie comptable

<i>En milliers d'euros</i>	31 déc.-25	31 déc.-24
Sur les actifs financiers évalués au coût amorti	1 791 454	1 927 771
Trésorerie et compte à vue auprès de banques centrales	91 812	153 531
Prêts et créances	1 694 324	1 768 649
Opérations avec les établissements de crédit	428 643	493 621
Opérations avec la clientèle	1 265 682	1 275 028
Titres de dettes	5 317	5 591
Sur les actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres	203 158	196 282
Titres de dettes	203 158	196 282
Sur les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat	59 326	78 506
Prêts et créances	59 326	78 506
<i>Opérations avec les établissements de crédit</i>	<i>27 513</i>	<i>50 755</i>
<i>Opérations avec la clientèle</i>	<i>31 813</i>	<i>27 750</i>
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	2 479 260	2 800 681
<i>Dont opérations avec les établissements de crédit</i>	<i>1 163 508</i>	<i>1 532 159</i>
<i>Dont autres intérêts et produits assimilés</i>	<i>1 315 751</i>	<i>1 268 523</i>
Total produits d'intérêts	4 533 197	5 003 240
Sur les passifs financiers évalués au coût amorti	1 256 724	1 143 355
Passifs financiers évalués au coût amorti	1 256 724	1 143 355
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	2 757 597	3 357 003
Autres intérêts et charges assimilés	591	435
Total charges d'intérêts	4 014 911	4 500 792

Note 14 – Commissions nettes

<i>En milliers d'euros</i>	31 déc.-25			31 déc.-24		
	Produits	Charges	Nets	Produits	Charges	Nets
Commissions sur engagement	-	479	(479)	653	142	511
Commissions de suivi et de dossier	9 469	596	8 873	4 381	1 493	2 888
Commissions d'instruction	30 851	-	30 851	19 459	-	19 459
Commissions sur dons et subventions	93 092	-	93 092	91 195	-	91 195
Commissions diverses	3 921	1 034	2 887	3 712	868	2 844
Total	137 332	2 109	135 223	119 400	2 503	116 897

Note 15 – Gains ou pertes sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

<i>En milliers d'euros</i>	31 déc.-25		31 déc.-24	
	Gains ou pertes sur instruments à la JV par résultat net du change	dont Impact change sur instruments dérivés	Gains ou pertes sur instruments à la JV par résultat net du change	dont Impact change sur instruments dérivés
Actifs/Passifs financiers à la juste valeur par résultat	(16 111)	(11 560)	142 556	9 730
Revenus des instruments financiers à la juste valeur par résultat	38 308	-	37 504	-
Plus ou moins values latentes ou réalisées sur instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	(70 814)	-	119 109	-
Couverture des prêts à la juste valeur par résultat	16 395	(11 560)	(14 057)	9 730
Résultat de la comptabilité de couverture	102 776	1 485	28 588	4 631
Variation de la juste valeur des instruments dérivés de couverture	(960 582)	(1 126)	1 175 663	4 409
Variation de la juste valeur de l'élément couvert	1 063 358	(359)	(1 147 076)	222
Couverture naturelle/Trading	23 169	(452 930)	(64 688)	215 291
CVA/DVA/FVA	(300)	-	233	-
Total	109 535	(463 005)	106 690	229 652

Note 16 – Gains ou pertes nets sur actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par autres éléments du résultat global

<i>En milliers d'euros</i>	31 déc.-25	31 déc.-24
Dividendes reçus sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	17 453	7 013
Gains ou pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	5	-
Gains ou pertes sur instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	(370)	133
Gains ou pertes nets sur actifs financiers comptabilisés en capitaux propres	17 087	7 146

Note 17 – Produits et charges des autres activités

<i>En milliers d'euros</i>	31 déc.-25	31 déc.-24
Bonifications	355 594	312 563
Autres produits ⁽¹⁾	618 650	517 522
Total des autres produits des autres activités	974 244	830 085
Autres charges ⁽¹⁾	586 618	445 379
Total des autres charges des autres activités	586 618	445 379

⁽¹⁾ Les autres produits et charges portent principalement sur l'activité d'Expertise France.

Les bonifications, sur prêts et emprunts, sont versées par l'État pour diminuer le coût de la ressource ou pour diminuer le coût du prêt pour l'emprunteur.

Note 18 – Charges générales d'exploitation

Frais de personnel

<i>En milliers d'euros</i>	31 déc.-25	31 déc.-24
Charges de personnel		
Salaires et traitements	273 554	253 519
Charges sociales	138 996	129 329
Intéressement	15 831	15 374
Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	29 190	39 026
Dotations/Reprises de provisions	8 688	11 195
Refacturation personnel Instituts	-	(125)
Total	466 258	448 318

Autres frais administratifs

<i>En milliers d'euros</i>	31 déc.-25	31 déc.-24
Autres frais administratifs		
Impôts et taxes	10 693	10 222
<i>dont application de la norme IFRIC 21</i>	<i>(1 274)</i>	<i>(976)</i>
Services extérieurs	167 071	172 284
Refacturation de charges	(348)	(1 502)
Total	177 416	181 005

Note 19 – Coût du risque de crédit

<i>En milliers d'euros</i>	31 déc.-25	31 déc.-24
Dépréciations sur actifs sains (Stage 1) ou dégradés (Stage 2)	33 124	39 090
Stage 1 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir	(7 558)	(24 279)
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	(7 848)	(16 092)
Engagements par signature	289	(8 186)
Stage 2 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour la durée de vie	40 682	63 369
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	30 804	28 341
Engagements par signature	9 878	35 028
Dépréciations sur actifs dépréciés (Stage 3)	(47 493)	46 811
Stage 3 : Actifs dépréciés	(47 582)	43 185
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	(53 650)	21 827
Engagements par signature	6 068	21 357
Autres provision pour risques	89	3 627
Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions	(14 370)	85 901
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables	(26 786)	(132 635)
Décotes sur crédits restructurés	307	156
Récupérations sur prêts et créances	1 210	604
Coût du risque	(39 638)	(45 974)

Note 20 – Mises en équivalence

<i>Impacts (en milliers d'euros)</i>	31 déc.-25		31 déc.-24	
	Bilan	Résultat	Bilan	Résultat
STOA S.A.	91 488	(6 113)	-	-
Société Immobilière de Nouvelle-Calédonie (SIC)	28 066	(6 063)	34 643	(6 112)
Banque Socredo	129 164	4 437	125 677	4 742
Total	248 718	(7 740)	160 320	(1 370)

Note 21 – Impôts sur les sociétés

<i>En milliers d'euros</i>	31 déc.-25	31 déc.-24
Impôts sur les bénéfices	(18 052)	(15 399)
Impôts exigibles	(15 890)	(14 298)
Impôts différés	(2 162)	(1 101)

Situation fiscale latente

<i>En milliers d'euros</i>	31 déc.-25	31 déc.-24
Résultat net	387 682	362 745
Impôts sur les bénéfices	(18 052)	(15 399)
Résultat avant impôts	405 734	378 144
Charge d'impôt théorique totale (A)	1 927	(35 788)
Total des éléments en rapprochement (B)	(19 979)	20 389
Charge nette d'impôt comptabilisée (A) + (B)	(18 052)	(15 399)

Les impôts différés ont été estimés sur la base des hypothèses suivantes :

- Les impôts différés sur la base des Dépréciations ont été estimés sur la base du taux de 25,83 % ;
- Les impôts différés sur la base des plus ou moins-values latentes constatées sur les prêts et les obligations convertibles ont été estimés sur la base du taux 25,83 %. Le même taux est appliqué sur la quote-part de frais et charges sur les plus ou moins-values latentes des titres de participation.

Note 22 – Engagements de financement et de garantie

Les engagements de financement donnés correspondent aux montants restant à verser au titre des conventions de prêts signées, avec la clientèle ou avec les établissements de crédit.

<i>En milliers d'euros</i>	31 déc.-25	31 déc.-24
Engagements reçus		
Engagements de garantie reçus de l'État français sur prêts	5 653 893	5 084 284
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	362 303	431 456
<i>dans le cadre de l'activité de crédit du Groupe</i>	<i>362 303</i>	<i>431 456</i>
Engagements donnés		
Engagements de financement en faveur d'établissements de crédit	2 156 916	2 588 677
Engagements de financement en faveur de la clientèle	16 342 440	16 758 075
Engagements de garantie donnés d'ordre d'établissement de crédit	340 606	452 268
Engagements de garantie donnés d'ordre de la clientèle	1 057 288	1 058 367

Le montant des engagements est inférieur à celui communiqué dans les comptes sociaux de l'AFD puisque les opérations pour compte de tiers (notamment pour compte Etat) ne sont pas prises en compte dans les comptes consolidés du Groupe.

4.3.3 Autres notes : Avantages au personnel et autres rémunérations

Les impacts globaux des avantages postérieurs à l'emploi sur les exercices 2024 et 2025 sont présentés dans le tableau ci-dessous :

En milliers d'euros	31 déc.-25	Impact Résultat	Impact capitaux propres	31 déc.-24	Impact Résultat	Impact capitaux propres	31 déc.-23
Provisions pour engagements sociaux	125 946	7 451	(14 254)	132 749	8 539	(8 389)	132 599
- Régimes à prestations définies	124 628	7 430	(14 254)	131 451	8 543	(8 389)	131 298
- Autres avantages à long terme	1 318	21	-	1 297	(4)	-	1 301

L'analyse de sensibilité aux principales hypothèses actuarielles retenues pour l'évaluation des régimes à prestations définies à la date de clôture est la suivante :

En millions d'euros	Retraite	en % d'évolution
Valeur actualisée de l'obligation au 31 déc.-25		
Taux d'actualisation : 2,70%		
- Taux de croissance annuel des salaires : 2,00% AFD et 2,20% TOM	4,1	
Âge de départ en retraite : 63 ans à l'âge légal (non cadres) / 65 ans (cadres)		
Sensibilité à l'hypothèse de taux d'actualisation		
Variation du taux à 2,95 %	4,0	(1,3%)
Variation du taux à 2,45 %	4,1	1,2%
Sensibilité à l'hypothèse de profil de carrière		
Variation du taux à 2,50 %	4,0	(1,3%)
Variation du taux à 1,5 %	4,0	(1,3%)
Sensibilité à l'hypothèse d'âge de départ en retraite		
Majoration d'1 an (pour tous les cas de garantie)		
Minoration d'1 an (pour tous les cas de garantie)		

En millions d'euros	Frais Soins des agents à l'étranger	en % d'évolution	Mutuelle des retraités	en % d'évolution	IFC	en % d'évolution	Médaille du travail	en % d'évolution
Valeur actualisée de l'obligation au 31 déc.-25								
- Taux d'actualisation : 4,20%								
- Taux de croissance annuel des salaires : 2,00% AFD et 2,20% TOM	14,1		102,4		18,6		1,3	
- Âge de départ en retraite : 63 ans à l'âge légal (non cadres) / 65 ans (cadres)								
Sensibilité à l'hypothèse de taux d'actualisation								
Variation du taux à 3,70 %	15,8	12%	113,0	10%	19,7	6%	1,4	3%
Variation du taux à 4,70 %	12,7	(10%)	93,3	(9%)	17,6	(5%)	1,3	(3%)
Sensibilité à l'hypothèse à la progression des salaires								
Variation du taux à 2,50 % AFD et 2,70 % TOM					19,8	6%		
Variation du taux à 1,5 % AFD et 1,70 % TOM					17,5	(6%)		
Sensibilité à l'évolution de la consommation 2,00% au 31 déc.-25								
Variation du taux à 1,50%	12,7	(10%)						
Variation du taux à 2,5%	15,8	12%						
Sensibilité à l'évolution du pass 2,5% au 31 déc.-25								
Variation du taux à 2%			93,2	(9%)				
Variation du taux à 3%			113,2	10%				

Les prévisions d'engagements au 31 décembre 2025 sont les suivantes :

En milliers d'euros	Frais Soins des agents à l'étranger	Retraite	Mutuelle des retraités	IFC	Total régimes prest. définies	Médaille du travail	Total Global
Dettes actuarielles au 31 déc.-25	14 116	4 053	102 449	18 614	139 232	1 318	140 550
Coût des services rendus en 2026	396	-	4 875	1 523	6 794	153	6 948
Coût financier sur 2026	609	109	4 508	790	6 017	57	6 074
Prestations à verser en 2025 / transfert des capitaux constitutifs au titre des départs en 2026	(232)	(1 793)	(2 992)	(1 573)	(6 590)	(155)	(6 745)
Dettes estimées au 31 déc.-26	14 889	2 370	108 840	19 355	145 453	1 374	146 827

L'évolution des engagements au cours de l'exercice 2025 est présentée dans le tableau ci-dessous :

En milliers d'euros	Frais Soins des agents à l'étranger	Retraite	Mutuelle des retraités	IFC	Total régimes prest. définies	Médaille du travail	Total Global
Variation de la valeur actualisée de l'obligation							
Valeur actualisée de l'obligation au 01/01	14 640	4 202	108 418	18 475	145 735	1 298	147 033
Coût financier	542	116	4 092	675	5 424	49	5 473
Coût des services rendus au cours de l'exercice	424	-	5 239	1 550	7 212	156	7 369
Coût des services passés	-	-	-	-	-	-	-
Réductions/ Liquidations	-	-	-	-	-	-	-
Prestations payées	(208)	(529)	(2 942)	(1 663)	(5 343)	(58)	(5 401)
Pertes (gains) actuariels	(1 281)	265	(12 357)	(423)	(13 797)	(126)	(13 923)
Evolution de périmètre entre AFD et IEDOM	-	-	-	-	-	-	-
Valeur actualisée de l'obligation au 31 déc.-25	14 116	4 053	102 449	18 614	139 232	1 318	140 550
Variation de la valeur des actifs du régime							
Juste valeur des actifs au 01/01	-	14 284	-	-	14 284	-	14 284
Rendement attendu des actifs	-	393	-	-	393	-	393
Prestations payées	-	(529)	-	-	(529)	-	(529)
(Pertes) gains actuariels	-	457	-	-	457	-	457
Liquidations	-	-	-	-	-	-	-
Evolution de périmètre entre AFD et IEDOM	-	-	-	-	-	-	-
Juste valeur des actifs au 31 déc.-25	-	14 605	-	-	14 605	-	14 605
Limites du corridor							
Gains (pertes) actuariels non reconnus au 01/01	-	-	-	-	-	-	-
Limites du corridor au 01/01	-	-	-	-	-	-	-
Gains (pertes) actuariels générés dans l'exercice	1 281	192	12 357	423	14 254	126	14 380
(Gains) pertes actuariels reconnus en résultat	-	-	-	-	-	(126)	(126)
(Gains) pertes actuariels N-1 reconnus en capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-
(Gains) pertes actuariels N reconnus en capitaux propres	(1 281)	(192)	(12 357)	(423)	(14 254)	-	(14 254)
Gains (pertes) actuariels non reconnus au 31 déc.-25	-	-	-	-	-	-	-
Montants reconnus au bilan au 31 déc.-25							
Valeur actualisée de l'obligation financée	-	4 053	-	-	4 053	-	4 053
Juste valeur des actifs financés	-	(14 605)	-	-	(14 605)	-	(14 605)
Valeur actualisée de l'obligation non financée	14 116	-	102 449	18 614	135 179	1 318	136 497
Situation nette	14 116	(10 552)	102 449	18 614	124 627	1 318	125 945
Gains (pertes) actuariels non reconnus	-	-	-	-	-	-	-
Provision au bilan	14 116	(10 552)	102 449	18 614	124 627	1 318	125 945
Montants reconnus dans le compte de résultat au 31 déc.-25							
Coût des services rendus sur l'exercice	424	-	5 239	1 550	7 212	156	7 369
Coût des services passés	-	-	-	-	-	-	-
Coût financier sur l'exercice	542	116	4 092	675	5 424	49	5 473
Pertes (gains) actuariels reconnus	-	-	-	-	-	(126)	(126)
Rendement attendu des actifs du régime	-	(393)	-	-	(393)	-	(393)
Coût des services reconnus	-	-	-	-	-	-	-
Effet des réductions/ liquidations	-	-	-	-	-	-	-
Charge comptabilisée	966	(277)	9 330	2 225	12 244	79	12 323
Réconciliation du passif net entre ouverture et clôture							
Passif au 01/01	14 640	(10 082)	108 418	18 475	131 451	1 298	132 748
Charge comptabilisée	966	(277)	9 330	2 225	12 244	79	12 323
Cotisations payées	-	-	-	-	-	-	-
Reclassement et autre (transfert)	-	-	-	-	-	-	-
Prestations payées par l'employeur	(208)	-	(2 942)	(1 663)	(4 813)	(58)	(4 872)
Elements non recyclables en résultat	(1 281)	(192)	(12 357)	(423)	(14 254)	-	(14 254)
Passif net au 31 déc.-25	14 116	(10 552)	102 449	18 614	124 628	1 318	125 946
Variation du passif net	(524)	(470)	(5 969)	139	(6 823)	21	(6 802)

4.4. Informations sur les risques

La Direction exécutive des Risques (DXR) a pour mission d'analyser, informer et conseiller les dirigeants effectifs (Direction générale) sur les risques encourus par les sociétés du Groupe.

Elle participe à la mise en œuvre des politiques, procédures, systèmes de mesure, de maîtrise, d'analyse et de suivi des risques. Elle veille à ce que les activités du Groupe et les risques associés soient cohérents avec les objectifs fixés, la politique de l'entreprise, son cadre d'appétence au risque et les dispositions réglementaires relatives à la gestion des risques.

Cette direction regroupe :

- le département Risque Opérationnel et Contrôle permanent (ROC) ;
- le département de Gestion des Risques Groupe (DRG).

4.4.1 Risque de crédit

Dispositif de mesure et de surveillance des risques

Le système de mesure et de surveillance des risques de crédit du Groupe est placé, au sein de la Direction exécutive des Risques, sous la responsabilité du Département de gestion des risques Groupe (DRG).

Au sein du Département de gestion des risques Groupe, **la Division Crédit, Climat et Seconde opinion (CCS)** a pour mission :

- La validation des diligences relatives au risque de crédit et aux risques climatiques conduites par les services opérationnelles, la cotation des contreparties non-souveraines, la détermination des groupes de rattachement et l'analyse financière de la contrepartie ainsi que l'évaluation de la structuration financière des opérations lors du cycle d'instruction des projets via la production de l'avis de Seconde Opinion réglementaire,
- La revue de Seconde Opinion. Elle porte un avis indépendant sur les projets présentés aux instances de décision sur les différentes dimensions du risque (crédit, opérationnel, de réputation).
- La mise en œuvre du droit de suite au-delà des instances, lorsqu'un tel droit est sollicité par la Seconde Opinion avant l'octroi des projets, et la revue de l'actualisation du risque de crédit en amont des signatures de convention, à l'occasion des demandes de waivers et d'avenants et en cas de survenance d'événements significatifs défavorables
- Les revues annuelles des risques de crédit non-souverain de l'AFD, le suivi des emprunteurs sous surveillance (watchlist) et l'évaluation des niveaux de dépréciations individuelles (définition du taux de recouvrabilité des créances douteuses),
- Le développement des outils, méthodologies et formations – notamment au profit des services opérationnels – relatifs à l'évaluation des risques de crédit et des risques climatiques.

La Division Surveillance des Risques (DSR) a pour mission d'effectuer le suivi des risques financiers (crédit, contrepartie, marché, ALM...) sur le périmètre de consolidation (incluant filiales intégrées globalement¹ et participations mises en équivalence²) et d'en assurer la surveillance et la maîtrise. Elle est notamment chargée de réaliser le suivi continu des risques du Groupe en situation et en perspective, en assurant i) le secrétariat et l'animation des comités des risques (CORIS), ii) le calcul trimestriel des provisions collectives du Groupe sur les concours en portefeuille et la mise à jour périodique des paramètres pris en compte dans ces calculs, et iii) le reporting des risques du Groupe à la Direction

¹ SODERAG, PROPARCO, SOGEFOM, FISEA, EXPERTISE FRANCE

² Société immobilière de Nouvelle Calédonie, Banque SOCREDO.

générale, au comité d'audit et des risques Groupe et au conseil d'administration. La division participe à la définition du cadre d'intervention en risques crédit (cadre de limites, tarification, nouveaux produits, indicateurs de crédit et de concentration du Cadre d'appétence aux risques ...) et veille à son respect.

Le Département Diagnostics Economiques et politiques publiques (ECO) rattaché à la Direction exécutive Innovations, Recherche et Savoirs (IRS) assure l'évaluation des risques pays (croissance, stabilité du système financier, finances publiques, équilibres extérieurs, situation sociopolitique) et des risques de crédit sur contreparties souveraines dans les géographies d'intervention du Groupe (analyse de la structure et niveau de la dette publique, exécution budgétaire, historique de paiement et déterminants structurels de la solvabilité, etc.).

Le comité des risques Pays et Souverains (CORIS Pays) examine semestriellement les évolutions de la conjoncture économique et financière internationale, les évolutions des risques macro-économiques des pays d'intervention et les risques de crédit présentés par les agents du Département Diagnostics Economiques et politiques publiques. Il valide la classification des risques pays et la classification des risques souverains.

Sur leurs périmètres d'activité, **Le comité des risques crédit** (CORIS Crédit) et **le comité des risques de participations** (CORIS Participations) examine trimestriellement, pour le premier, et semestriellement, pour le second, le risque de concentration (Grands Risques), les expositions au regard du système de limites opérationnelles, la qualité des portefeuilles, les dépréciations/provisions et le coût du risque associé, les emprunteurs sous surveillance, l'application des procédures de recouvrement et le suivi de l'activité du périmètre de consolidation. Semestriellement, un point dédié au suivi des participations est réalisé.

Les comités des risques sont présidés par la directrice exécutive des Risques et comptent notamment, parmi leurs membres permanents, la Direction générale, les responsables des Directions exécutives en charge des Opérations, le directeur exécutif financier, le directeur des Risques de Proparco, le directeur du Département Gestion des Risques Groupe et la responsable de la Fonction Seconde Opinion.

Le comité d'audit et des risques Groupe se réunit au moins trimestriellement, à la suite des comités des risques ou préalablement à la tenue d'un conseil d'administration. Il est chargé de procéder à un examen régulier des stratégies, politiques, procédures, systèmes, outils, situations des risques (notamment de crédit) et limites, de communiquer ses conclusions au Conseil d'administration et de conseiller ce dernier sur la stratégie globale du Groupe en matière de risques de crédit.

Système de limites opérationnelles

Le système de limites opérationnelles s'applique aux produits (prêts, quasi fonds propres, garanties données dont garanties ARIZ, autres titres, participations) non garantis par l'Etat français et hors produits intégralement adossés à des subventions de l'Etat français (ex. facilité microfinance ou ARIZ Prime). Il consolide les expositions nettes des provisions individuelles de l'AFD, Proparco et Fisea.

Le dispositif de limites de l'AFD comporte trois niveaux de suivi : réglementaire, interne, et un dispositif d'alerte dont l'objet est d'alerter avant le franchissement d'une limite avec un système d'information par escalade. Ce dispositif est revu annuellement lors de l'examen du Cadre d'appétence aux risques de l'Agence et de celui du système de limites opérationnelles.

Il se décline en deux axes principaux :

- des limites et seuils d'alerte sur l'activité souveraine, par géographie (cf. tableau 1) ;
- des limites sur l'activité non-souveraine, par géographie (cf. tableau 2), secteur et contrepartie.

Tableau 1 : Synthèse des limites et des indicateurs d’alerte de l’AFD pour le périmètre Grands Risques (souverain + rattachements)

Sauf mention contraire, les % s’appliquent aux fonds propres Grands Risques (FPGR)³.

Type d’exposition/encours considéré		Dispositif de limites		Dispositif d’alertes
		Obligations réglementaires	Obligations internes	
Suivi de l’activité souveraine par géographie		Exposition signée	Exposition signée	Exposition signée et restes-à-signer et nouveaux octrois
Limite « Grands risques » ⁽¹⁾		Plafond : 25 % Déclaration en tant que « Grands risques » lorsque l’exposition dépasse 300 M€	24 % d’exposition	24 % → une alerte est donnée au conseil d’administration 21 % → une alerte est donnée au COMEX ⁽²⁾
	Système d’alerte souverain			Si l’indicateur d’exposition sur FPGR ou si les trois indicateurs d’exposition sur PIB/dette/exports dépassent les seuils associés → une discussion s’engage avec la Direction générale du Trésor (DGT) préalablement à tout nouvel octroi

⁽¹⁾ Avec le 1^{er} groupe non-souverain public rattaché à l’administration centrale.

⁽²⁾ Comité exécutif.

Tableau 2 : Synthèse des limites et des indicateurs d’alerte de l’AFD pour le périmètre non-souverain

Type d’exposition/encours considéré		Dispositif de limites		Dispositif d’alertes
		Obligations réglementaires	Obligations internes	
Suivi de l’activité non-souveraine		Exposition signée	Exposition signée	Exposition signée et restes-à-signer et nouveaux octrois
Limite par géographie ⁽¹⁾		Plafond : 25 % Déclaration en tant que « Grands risques » lorsque l’exposition dépasse 300 M€	30 % d’exposition brute 15 % sur le secteur bancaire	Information du conseil d’administration spécifique pour les dépassements « subis » ⁽³⁾
	Limite par contrepartie (et groupe de contrepartie)		8 % pour une contrepartie individuelle ⁽²⁾ 12 % pour un groupe de contrepartie	

⁽¹⁾ Sans les expositions non-souveraines rattachées à l’administration centrale.

⁽²⁾ Pas d’octroi sur des contreparties dont la cotation est < à CCC.

⁽³⁾ En cas d’évolutions défavorables des taux de change ou d’une dégradation de la qualité d’une contrepartie en portefeuille, seul l’organe de surveillance (conseil d’administration) est habilité à autoriser un octroi en situation de dépassement de limite sous réserve du respect permanent de la contrainte prudentielle.

Au sein de la Direction exécutive des risques (DXR), la division « Surveillance des risques (DSR) » est responsable de la surveillance des risques de crédit et du suivi des limites pour le Groupe AFD. Le pôle « Suivi des risques Groupe et reporting (SRG) », rattaché à DSR, élabore la base des données qui permet de calculer les Grands Risques déclarés trimestriellement et de surveiller les limites fixées par le conseil d’administration. Le pôle SRG élabore le cartouche de contrôle des limites avant octroi qui est inséré, pour chaque concours, dans les notes aux instances de décision de l’AFD (ces derniers étant systématiquement visés par DSR), assurant ainsi le suivi en continu du niveau des Grands risques et des limites de crédit.

³ Il s’agit des fonds propres éligibles « Grands Risques » tels que définis par la réglementation pour les niveaux réels observés chaque clôture semestrielle, utilisés dans le calcul des limites et indicateurs internes

Chaque trimestre, une revue des limites Grands risques et opérationnelles est présentée au comité des risques dont la Direction générale est membre permanent, et au comité d'audit et des Risques Groupe.

1) Limites Grands risques

La limite réglementaire des « Grands Risques » établit un plafond d'expositions signées consolidées par tiers ou groupe de tiers rattachés de 25% des fonds propres éligibles. Les fonds propres consolidés au 31 décembre 2025 s'élevant à 10 362 M€, la limite réglementaire des Grands Risques s'établit ainsi à 2 590 M€.

Pour anticiper tout risque de dépassement, deux limites internes ont été mises en place :

- le seuil de tolérance fixée à 24% (2 487 M€) des fonds propres dont le dépassement fait l'objet d'une note d'alerte à destination du conseil d'administration ;
et,
- le seuil d'alerte préventif fixé à 21% (2 176 M€) des fonds propres dont le dépassement fait l'objet d'une note d'une information de la Direction exécutive des Risques au comité exécutif (COMEX).

Si on intègre les projets non encore signés, afin de permettre un pilotage prospectif de l'activité, le seuil d'alerte préventif pour la limite Grands Risques a été dépassé pour six géographies (l'Indonésie, l'Inde, la Colombie, l'Égypte, le Maroc et le Mexique).

Le seuil de tolérance a été respecté tout au long de l'année.

Conformément aux procédures de l'AFD, ces dépassements ont donné lieu à des notes d'alerte au Comex en fonction des seuils, en amont des instances d'octroi.

2) Limites non souveraines

Limites par géographie

Les limites géographiques non souveraines intègrent l'ensemble des expositions non pondérées dans les pays étrangers du portefeuille sur les entités non souveraines à l'exception des expositions rattachées à l'administration centrale intégrées dans la limite Grands Risques. Le plafond par géographie est fixé à 30% des fonds propres Grands Risques soit 3 108 M€ au 31 décembre 2025. Le seuil d'alerte préventif dont le dépassement fait l'objet d'une information de la Direction exécutive des Risques au comité exécutif (COMEX) est fixé à 25% des fonds propres « Grands Risques » soit 2 590 M€ au 31 décembre 2025.

Limite tiers inconnu

En application de l'article 390 (8) du CRR et du règlement délégué 1187/2014 du 2 octobre 2014, lorsque le débiteur n'est pas identifié⁴, les expositions (notamment liées aux organismes de placement collectif) sont assignées à la catégorie « client inconnu » qui constitue une contrepartie soumise à une limite interne fixée à 24% des fonds propres Grands Risques soit 2 487 M€ au 31 décembre 2025.

⁴ Cela peut concerner des expositions sur des supports qui sont eux-mêmes composés d'expositions sous-jacentes qui ne sont pas gérées par transparence. Par convention, les garanties de portefeuille demeurent rattachées au Tiers inconnu.

Limite sectorielle

Une limite sur les établissements de crédit est déclinée par géographie à hauteur de 50% de la limite géographique non souveraine (soit 15% des fonds propres Grands Risques, soit 1 554 M€ au 31 décembre 2025). Cette limite est calculée trimestriellement en date d'arrêt à partir de l'assiette d'exposition utilisée pour valoriser la limite géographique non souveraine.

Limites par groupe de contreparties liées

La limite non souveraine par groupe de contreparties liées est exprimée en risque pondéré sur les entités composant le Groupe, en fonction de la notation de crédit desdites entités avec un plafond de 12% des fonds propres Grands Risques soit 1 243 M€ au 31 décembre 2025.

Celle applicable à une contrepartie est également fixée en risque pondéré à 8% des fonds propres Grands Risques soit 829 M€ au 31 décembre 2025. Les pondérations par nature d'instrument sont également précisées et modulent les limites à due proportion.

Suivi des risques sur contreparties souveraines

L'Etat français assure la prise en charge des impayés relatifs à l'activité souveraine via un compte de réserve doté à fin 2025 de 1 736 M€.

Les agences locales mettent en œuvre des mesures de relance et de sanction à compter de la date d'exigibilité de la créance (ou de la notification de l'appel de la garantie de l'Etat pour les créances garanties). L'AFD peut dans ce cadre solliciter l'envoi d'une lettre de relance par le Secrétariat du Club de Paris.

Les créanciers officiels bilatéraux membres du Club de Paris passent en revue leurs arriérés enregistrés sur leurs créances souveraines lors de réunions mensuelles appelées *Tour d'horizon*. L'AFD y participe sous couvert du Ministère des Finances français. Le cas échéant, le Club de Paris peut accorder, aux Etats débiteurs, des restructurations et annulations de dette, restructurations pouvant concerner des créances de l'AFD. L'impact financier de ces mesures sur l'AFD est pris en charge par l'Etat français. En complément du compte de réserve, l'AFD est indemnisée par l'Etat à hauteur des créances souveraines annulées dans le cadre d'annulations décidées par l'Etat soit dans le cadre d'accords en Club de Paris soit du fait de décisions bilatérales.

Le groupe AFD prend en compte le calibrage du compte de réserve en mécanisme d'atténuation du risque de crédit pour aligner les approches comptables et prudentielles.

Suivi des risques sur contreparties non-souveraines

Au sein de la Direction géographique en charge des opérations (GEO), le Département Gestion de Portefeuille et Qualité (GEP) suit les prêts non-souverains à partir du premier versement (contrôle des engagements financiers des contreparties dits « covenants », suivi du recouvrement et gestion des waivers, avenants et restructurations) et le Département Connaissance Réglementaire de la Contrepartie (CRC) assure l'alimentation et la mise à jour trimestrielle des dossiers permanents de crédit.

Les Fiches d'Evaluation des Risques (FER), qui contiennent les rubriques des méthodologies de cotation, sont mises à jour annuellement par les agences locales avec l'appui éventuel des chargés de Suivi de Portefeuille Régional (ou les structures opérationnelles du Siège pour les risques multi-pays). Les mises à jour annuelles des Fiches d'Evaluation des Risques sont réalisées au fil de l'eau en fonction de la date de disponibilité des états financiers des contreparties et de délais différenciés qui ont été établis selon une approche par les risques. Les Fiches d'Evaluation des Risques peuvent également être mises à jour

indépendamment des cycles de revue annuelle à l'occasion d'une nouvelle instruction ou de la signature d'une convention de crédit⁵ ainsi qu'en cas de revue de la notation pays ou souveraine du pays de la contrepartie ou d'évènement majeur impactant la qualité de l'emprunteur.

L'exercice comprend les étapes suivantes :

- collecte et contrôle des données qualitatives et financières (documentation comptable, derniers comptes sociaux disponibles, appréciation qualitative de l'emprunteur et/ou du bénéficiaire et de la situation des concours),
- visite et entretien avec la contrepartie,
- actualisation des informations qualitatives (contexte local, gouvernance, organisation interne, ...)
- établissement de la grille d'évaluation, des tableaux d'analyse et de calcul des ratios financiers et prudentiels,
- proposition de cotation intrinsèque qui est ensuite croisée de manière automatique avec le risque pays
- évaluation motivée d'un éventuel niveau de soutien de l'actionnaire
- détermination de la note de crédit sur la base du croisement de la note intrinsèque avec le risque pays, du niveau de soutien de l'actionnaire et d'un éventuel dire d'expert.

Les chargés d'affaires du Département Gestion de Portefeuille et Qualité (GEP) pour les tiers suivis post 1^{er} versement ainsi que les Responsables Pays effectuent un contrôle de premier niveau. Les analystes crédit de la Division Crédit, Climat et Seconde opinion assurent un contrôle de second niveau et valident les notes de crédit.

Les tiers présentant un impayé supérieur à 90 jours (180 jours pour les collectivités locales d'Outre-Mer) ou un risque de crédit avéré sont déclassés en « douteux » (note de crédit D+ ou inférieure). Des dépréciations individuelles sur les concours correspondants sont estimées en prenant en compte les garanties associées.

Suivi de la watchlist

Les emprunteurs représentant un risque de crédit élevé, par leur probabilité de défaut (notamment tous les tiers douteux), font l'objet d'une surveillance particulière matérialisée par une *watchlist* (liste des contreparties sous surveillance) : une fiche *watchlist* permet en particulier de récapituler les informations clés relatives à chacun des tiers (encours, restes-à-verser, impayés, note de crédit, actualité, provisions).

La *watchlist* et les fiches correspondantes sont actualisée trimestriellement par les chargés d'affaires assurant la gestion des dossiers (GEO⁶ ou JUR/JIN). Il s'agit du contrôle de premier niveau. Les analystes crédit de la Division Crédit, Climat et Seconde Opinion assurent le contrôle de second niveau et valident les propositions d'évolution de la *watchlist* (entrée, sortie, maintien) ainsi que le niveau de provisionnement individuel proposé (stage 3). La *watchlist* est ensuite communiquée au comité des risques (CORIS) - qui passe en revue l'actualité des dossiers, valide les entrées ou sorties ainsi que les mouvements au sein de la *watchlist* telles que proposées par la Division Risques de Crédit, Climatiques, 2^{nde} Opinion (CCS) et arbitre en cas de désaccord entre les opérationnels et les risques.

⁵ La durée de validité d'une notation est fixée à 18 mois à compter de la date d'arrêté des comptes certifiés ayant servi à l'établissement de cette notation.

⁶ GEP ou les Responsables Pays

Le CORIS peut également placer certaines affaires sous suivi juridique, autoriser des dérogations aux procédures de recouvrement et valider les passages en perte. Il existe trois niveaux de *watchlist* :

- les emprunteurs sous surveillance simple (*watchlist* de niveau 1),
- les concours en restructuration et douteux (*watchlist* de niveau 2),
- les affaires précontentieuses, à compter du prononcé de la déchéance du terme, et contentieuses dès l'engagement d'une procédure judiciaire (*watchlist* de niveau 3).

L'inscription en *watchlist* d'un tiers est proposée au comité des risques (CORIS) sur la base des critères suivants :

Watchlist de niveau 1	Watchlist de niveau 2	Watchlist de niveau 3
Tiers présentant des impayés réels matériels supérieurs à 30 jours sur l'un au moins des concours	Tiers douteux	Tiers dont au moins un concours est en contentieux (arbitral ou judiciaire)
Tiers avec dégradation de la notation de crédit (encours > 2 M€ pour les collectivités locales ultramarines (y compris syndicats mixtes) et 500 k€ pour toutes les autres contreparties)	Tiers dont l'un au moins des concours est en cours de restructuration	Tiers dont au moins un concours est en précontentieux
Tiers en période probatoire post-restructuration de 24 mois		Tiers en procédure d'insolvabilité (préventive ou collective)
Tiers soumis à des événements significatifs défavorables		

La sortie de *watchlist* est proposée au CORIS sur la base des critères suivants :

- résolution des critères ayant entraîné la mise sous surveillance, et des éventuels nouveaux critères apparus pendant la surveillance :
 - si critère impayés : règlement des impayés et non apparition de nouveaux impayés sur 2 échéances consécutives,
 - si critère notation : sortie du douteux ou stabilité ou amélioration de la note de crédit sur les 24 derniers mois pour les contreparties saines (avec une condition supplémentaire d'amélioration de la note de crédit à B- à minima pendant cette période de 24 mois pour les contreparties anciennement pré-douteuses, soit notées en CCC),
 - si critère restructuration : fin de la période probatoire de 24 mois.
- retour au respect des engagements contractuels
- maîtrise des impacts des événements significatifs défavorables ayant conduit à la mise ou au maintien sous-surveillance

Le seul respect des critères de sortie n'entraîne pas la sortie automatique, elle reste conditionnée au dire d'expert.

Classement des encours selon les différents stages de dégradation :

En conformité avec les normes IFRS, l'AFD a mis en place un mécanisme de provisionnement collectif de ses encours sains. Le niveau des dépréciations est déterminé pour chaque contrat, en fonction de l'évolution du risque de crédit depuis la signature. Ainsi, en date d'arrêté, chaque contrat est classé dans une catégorie de risque selon qu'il a subi ou non une détérioration significative du risque de crédit depuis sa comptabilisation initiale :

- stage 1 : cette catégorie regroupe les encours sains des tiers dits non détériorés, à savoir ceux ne présentant aucun des critères de dégradation significative du stage 2 ou de défaut du stage 3 explicités ci-après :

- stage 2 : cette catégorie regroupe les encours sains des tiers dits détériorés, à savoir :
 - les concours liés aux garanties ARIZ, et
 - les encours (bilan et hors-bilan) ayant subi une dégradation significative de leur risque de crédit depuis l'origine.

Cette détérioration significative du risque est matérialisée par la présence d'au moins un des critères suivants :

- dégradation significative de la notation interne de la contrepartie entre l'état à l'initiation du contrat et l'état actuel,
- mise sous surveillance de la contrepartie (*watchlist*), et
- plus de 30 jours d'impayés.

Estimation des dépréciations et provisions sur les encours sains

Le modèle utilisé pour l'estimation des pertes de crédit varie en fonction du stage auquel l'encours est rattaché et du type d'encours concerné. Des dépréciations et provisions sont calculées sur les prêts non-souverains octroyés par l'AFD, sur les titres de dettes, sur les garanties financières ainsi que sur les restes à verser signés (en déterminant un facteur de conversion et en estimant les remboursements anticipés).

- Pour les concours du stage 1, les provisions sont basées sur le calcul de la perte attendue à 1 an qui tient compte de la probabilité de défaut (variant notamment en fonction de la note de crédit), de la perte en cas de défaut, de l'exposition en cas de défaut (variant en fonction de la durée résiduelle et du facteur de conversion pour les expositions hors-bilan).
- Pour les concours du stage 2, la détermination des dépréciations ou provisions repose sur la même méthodologie de calcul toutefois en considérant un horizon de calcul à maturité (au lieu d'un an).

Les provisions et dépréciations sont calculées chaque trimestre par la Division de Surveillance des Risques. Elles font l'objet d'un plan de contrôle et d'une analyse des évolutions. Au 31 décembre 2025, les provisions collectives du Groupe s'élèvent à 724,1 M€ (dont 365,4 M€ de calibrage du compte de réserve) dans les comptes consolidés (hors opérations de marché).

Le modèle fait, en outre, l'objet d'une revue régulière. Pour 2025, les travaux ont porté sur la revue des séries de probabilités de défaut sur le portefeuille du Groupe et d'une mise à jour des taux de remboursement anticipé de Proparco.

Le modèle de calcul des pertes de crédit attendues sur les expositions saines des contreparties non-souveraines a été complété par la prise en compte des perspectives économiques des différents pays d'intervention (*forward-looking*). Cette prise en compte repose sur le croisement de trois indicateurs pour tous les pays de la zone d'intervention :

- les perspectives de croissance du PIB établies par le FMI,
- les perspectives des agences de notation, et
- le degré de soutenabilité de la dette publiée par la Banque mondiale.

Le croisement de ces 3 indicateurs (avec des pondérations pour chaque valeur d'indicateur) conduit à définir deux listes de pays, selon deux scénarii distincts, qui sont soumises pour revue à dire d'expert au niveau du Groupe. La pondération de ces deux scénarii conduit à un impact final du *forward looking* sur le niveau des provisions collectives du Groupe.

Principe de provisionnement individuel

Le stage 3 : cette catégorie regroupe les encours dits douteux, à savoir les encours (bilan et hors-bilan) des tiers présentant :

- un impayé significatif supérieur à 90 jours ; un impayé significatif est déterminé par les deux critères cumulatifs suivants :
 - la somme des impayés sur l'ensemble des obligations de crédit excède 500 euros,
 - la somme des impayés sur l'ensemble des obligations de crédit est supérieure à 1% de l'ensemble des obligations de crédit du tiers (hors reste à verser et prise de participation en capital),
- un risque de crédit avéré, ou
- un crédit restructuré (« forborne ») avec un impayé de plus de 30 jours et/ou une 2^{ème} pratique moratoire (« forbearance ») pendant sa période de probation.

La contagion du caractère douteux est appliquée à tous les concours du tiers concerné.

Les décisions de provisionnement individuel sur les encours douteux sont prises dans le cadre du suivi trimestriel des emprunteurs mis sous surveillance. La fiche *watchlist* résume les principaux éléments affectant la qualité de crédit de l'emprunteur et consigne les modalités de provisionnement individuel retenues. Ces propositions de provisionnement individuel sont présentées en CORIS et sont revues chaque trimestre. Au 31 décembre 2025, les provisions individuelles Groupe s'élèvent à 1 539,7 M€ (dont 1 071,5 M€ de calibrage du compte de réserve).

Exposition maximale au risque de crédit (pour compte propre)

Au total, l'encours brut consolidé des risques du Groupe s'élève à 57,4 Md€ au 31 décembre 2025 dont 49,6 Md€ dans les pays étrangers, et 7,8 Md€ dans l'Outre-Mer y compris les prêts garantis par l'Etat français (contre 54,7 Md€ au 31 décembre 2024).

L'encours douteux du Groupe de l'AFD (y compris ceux garantis par l'Etat) s'établit à 4,0 Md€ au 31 décembre 2025, dont 3,0 Md€ d'encours douteux souverain et 1,0 Md€ d'encours douteux non-souverain. L'encours douteux non-souverain est couvert par des dépréciations et des provisions à hauteur de 0,5 Md€, soit un taux de couverture de 48,0%.

Antériorité des impayés

La situation des impayés sur prêts et créances du Groupe AFD s'analyse comme suit à la date de clôture.

<i>En millions d'euros</i>	Encours + ICNE	Provisions consolidées	Impayés
Stage 1	44 164	163	14
Stage 2	9 013	421	19
Stage 3	3 997	1 210	240
Autres	222	-	-
TOTAL au 31 déc.-25	57 395	1 794	273

Concentration du risque de crédit

Prêts financiers au coût amorti

Non souverains

En milliers d'euros	Au 31 déc.-25				Au 31 déc.-24				
	Actifs sains		Actifs douteux		Total	Actifs sains		Actifs douteux	
	stage 1	stage 2	stage 3	stage 1		stage 2	stage 3	Total	
Notation									
de AAA à BBB- (Investissement)	7 809 292	546 572	-	8 355 864	8 298 773	534 234	-	-	8 833 007
de BB+ à CCC (Spéculatif)	8 064 922	4 899 147	-	12 964 069	7 065 450	4 189 944	-	-	11 255 394
Sans objet ⁽¹⁾	583 292	-	-	583 292	584 961	-	-	-	584 961
Douteux	-	-	953 887	953 887	-	-	894 001	-	894 001
Total	16 457 506	5 445 719	953 887	22 857 112	15 949 184	4 724 178	894 001	-	21 567 362

(1) Les actifs sans objets concernent des enveloppes octroyées en attente d'affectation à un bénéficiaire final.

Souverains

En milliers d'euros	Au 31 déc.-25				Au 31 déc.-24				
	Actifs sains		Actifs douteux		Total	Actifs sains		Actifs douteux	
	stage 1	stage 2	stage 3	stage 1		stage 2	stage 3	Total	
Notation									
de AAA à BBB- (RC1 à RC2)	9 693 105	125 813	17 504	9 836 422	9 178 229	113 255	21 394	-	9 312 878
de BB+ à CCC (RC3,RC4,RC5)	16 552 201	3 208 545	387 072	20 147 818	16 507 921	3 304 314	457 352	-	20 269 587
Sans objet ⁽¹⁾	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Douteux (RC6)	-	-	2 569 517	2 569 517	-	-	1 587 426	-	1 587 426
Total	26 245 306	3 334 358	2 974 093	32 553 757	25 686 150	3 417 569	2 066 172	-	31 169 891

(1) Les actifs sans objets concernent des enveloppes octroyées en attente d'affectation à un bénéficiaire final.

Titres à la juste valeur par les autres éléments du résultat global recyclables ou au coût amorti

En milliers d'euros	Au 31 déc.-25				Au 31 déc.-24				
	Actifs sains		Actifs douteux		Total	Actifs sains		Actifs douteux	
	Stage 1	Stage 2	Stage 3	Stage 1		Stage 2	Stage 3	Total	
Notation									
de AAA à BBB- (Investissement)	5 046 927	-	-	5 046 927	4 069 852	-	-	-	4 069 852
de BB+ à CCC (Spéculatif)	758 985	5 662	-	764 646	557 170	6 785	-	-	563 955
Sans objet ⁽¹⁾	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Douteux	-	-	559	559	-	-	950	-	950
Total	5 805 912	5 662	559	5 812 132	4 627 021	6 785	950	-	4 634 757

(1) Les actifs sans objets concernent des enveloppes octroyées en attente d'affectation à un bénéficiaire final.

Engagements de financement

Non souverains

En milliers d'euros	Au 31 déc.-25				Au 31 déc.-24				
	Actifs sains		Actifs douteux		Total	Actifs sains		Actifs douteux	
	stage 1	stage 2	stage 3	stage 1		stage 2	stage 3	Total	
Notation									
de AAA à BBB- (Investissement)	1 565 621	26 888	-	1 592 508	1 490 465	2 200	-	-	1 492 665
de BB+ à CCC (Spéculatif)	2 849 562	174 133	-	3 023 695	3 000 747	256 824	-	-	3 257 571
Sans objet ⁽¹⁾	81 183	-	-	81 183	112 408	-	-	-	112 408
Douteux	-	-	101 038	101 038	-	-	136 723	-	136 723
Total	4 496 365	201 021	101 038	4 798 423	4 603 620	259 024	136 723	-	4 999 367

(1) Les actifs sans objets concernent des enveloppes octroyées en attente d'affectation à un bénéficiaire final.

Souverains

En milliers d'euros	Au 31 déc.-25				Au 31 déc.-24				
	Actifs sains		Actifs douteux		Total	Actifs sains		Actifs douteux	
	stage 1	stage 2	stage 3	stage 1		stage 2	stage 3	Total	
Notation									
de AAA à BBB- (RC1,RC2)	2 587 799	-	-	2 587 799	3 043 230	-	-	-	3 043 230
de BB+ à CCC (RC3, RC4, RC5)	8 692 532	1 042 631	95 000	9 830 163	9 083 472	1 211 653	95 000	-	10 390 125
Sans objet ⁽¹⁾	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Douteux (RC6)	-	-	1 165 840	1 165 840	-	-	561 681	-	561 681
Total	11 280 331	1 042 631	1 260 840	13 583 802	12 126 702	1 211 653	656 681	-	13 995 036

(1) Les actifs sans objets concernent des enveloppes octroyées en attente d'affectation à un bénéficiaire final.

Engagements de garantie

En milliers d'euros	Au 31 déc.-25				Au 31 déc.-24				
	Actifs sains		Actifs douteux		Actifs sains		Actifs douteux		Total
	stage 1	stage 2	stage 3	Total	stage 1	stage 2	stage 3		
Notation									
de AAA à BBB- (Investissement)	94 658	-	-	94 658	10 651	-	-	-	10 651
de BB+ à CCC (Spéculatif)	789 221	442 930	-	1 232 151	898 548	497 095	-	-	1 395 643
Sans objet	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Douteux	-	-	55 160	55 160	-	-	61 290	-	61 290
Total	883 879	442 930	55 160	1 381 969	909 199	497 095	61 290	-	1 467 584

Exposition au risque de crédit : Variation des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes sur la période

Les corrections de valeur pour pertes correspondent aux dépréciations sur actifs et aux provisions sur engagement hors-bilan comptabilisées en résultat net (Coût du risque) au titre du risque de crédit.

En milliers d'euros	Stage 1	Stage 2	Stage 3	Total
Provisions au 31 déc.-24 Activité + Paramètres + Provisions exceptionnelles	100 827	289 606	495 872	886 305
Nouvelles signatures	29 476	10 042	248	39 766
Expositions éteintes	(5 950)	(4 478)	(25 175)	(35 602)
Variation d'exposition ou notation	(17 494)	(42 707)	(99 717)	(159 917)
Changement de stage	(12 819)	(515)	59 757	46 422
Autres	-	(204)	37 115	36 910
Retraitement IFRS	-	-	-	-
Total variation de provisions activité	(6 786)	(37 863)	(27 771)	(72 421)
Total variation des mises à jour des paramètres IFRS9	5 922	10 721		16 643
Total variation de provisions exceptionnelles (FWL, Ariz)	9 814	(13 540)		(3 726)
Provisions au 31 déc.-25 Activité + Paramètres + Provisions exceptionnelles	109 776	248 924	468 101	826 801
Calibrage du compte de réserve	96 955	268 458	1 071 550	1 436 963
Total des provisions au 31 déc.-25	206 731	517 383	1 539 650	2 263 764

4.4.2 Risque de liquidité

La liquidité représente la capacité de l'établissement à financer l'augmentation des actifs et à faire face à ses obligations lorsqu'elles arrivent à échéance. La liquidité doit permettre au Groupe de faire face à ses engagements, y compris dans des contextes défavorables (crise, tensions sur les marchés financiers etc.). Le Groupe AFD, y compris sa filiale PROPARCO, ne reçoit pas de dépôts ni de fonds remboursables du public. Son modèle de financement se base essentiellement sur des emprunts de marché, moyen et long terme ; la liquidité revêt un caractère prioritaire face à l'objectif de rendement du Groupe, qui consiste en la maîtrise du coût de la ressource et la minimisation du coût de portage. Ce modèle est la traduction de l'aversion au risque de refinancement et au risque de liquidité de l'établissement, risques surveillés dans le cadre de la gestion de bilan, tant pour l'AFD que pour Proparco.

Le cadre d'appétence aux risques du Groupe retient principalement deux indicateurs afin de suivre le risque de liquidité :

- l'indicateur de liquidité standard : il permet au Groupe de mesurer l'horizon sur lequel il pourra faire face à ses engagements sans lever de ressources nouvelles. La valeur cible de cet indicateur est comprise entre 9 et 12 mois ;
- l'indicateur de liquidité stressé : il permet au Groupe d'encadrer le risque de liquidité en situation de stress. Le seuil minimal de cet indicateur est de 4 mois ;
- le coefficient de liquidité : il s'agit d'un indicateur réglementaire (arrêté du 5 mai 2009) reporté sur une base trimestrielle. C'est le rapport entre les liquidités (ressources mobilisables) et exigibilités (engagements à respecter) à un mois. Il détermine la capacité de l'AFD à mobiliser la ressource nécessaire pour faire face à ses engagements immédiats. Cet indicateur doit être supérieur à 100%.

L'AFD est dotée d'un programme Euro Medium Term Notes (EMTN) d'un montant maximum de 70 000 M€ permettant de réaliser des opérations de financement avec des contraintes allégées d'information financière. La prévention du risque de liquidité à court-terme s'appuie sur un programme de titres négociables à court terme (« NEU CP ») d'un montant de 8 000 M€, dont 4 000 M€ en cas de déclenchement du Plan de Financement d'Urgence. Un programme de titres négociables à moyen terme (« NEU MTN ») de 2 000 M€ existe également.

L'AFD dispose également d'un portefeuille de titres obligataires de bonne qualité, qui constitue une réserve de liquidité mobilisable par des mises en pension dans le marché. L'encours en notionnel de ces portefeuilles s'élève à 2 781 M€ au 31 décembre 2025.

Le dispositif de mesure et de suivi du risque de liquidité comprend à la fois les ratios réglementaires et des indicateurs internes. Les différents indicateurs de mesure et de suivi du risque de liquidité mettent en évidence une exposition très modérée au risque de liquidité.

Maturités résiduelles contractuelles <i>en milliers d'euros</i>	Inférieures à 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	supérieures à 5 ans	Valeur comptable au 31 déc.-25
Passif					
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	0	23	25 225	115 190	140 439
Dérivés utilisés à des fins de couverture (passifs)	106 752	50 702	1 249 850	2 697 745	4 105 049
Passifs financiers évalués au coût amorti	4 440 540	5 276 931	22 306 700	23 175 146	55 199 317

4.4.3 Risque de change

Le risque de change est le risque de perte sur les instruments financiers et sur la marge, lié à une évolution défavorable des taux de change.

La politique générale de l'AFD consiste à couvrir systématiquement les prêts réalisés en devises étrangères par des opérations de cross-currency swaps permettant d'échanger les flux futurs en devises contre des flux futurs en euros. Les opérations de financement réalisées dans des devises autres que l'euro font également l'objet d'opérations de cross-currency swaps.

L'AFD ne détenant pas de positions spéculatives, le risque de marché se résume au risque de change.

Le risque de taux de change peut être mesuré à partir d'une analyse de la sensibilité : une hausse du cours des devises contre l'euro de 10 % a un impact sur le résultat estimé à un montant de -14,2 M€ (+14,2 M€ pour une baisse de 10 %), la sensibilité au cours des devises provenant essentiellement du dollar.

Pour information, le Groupe AFD s'impose une limite interne validée par le conseil d'administration du 24 Avril 2025 : l'exposition par devise ne doit pas dépasser 1,5 % des fonds propres réglementaires, sachant que l'exposition globale doit rester inférieure à 3 % de ce même montant de fonds propres. Cette politique interne permet de minimiser le risque de change (hors participations, provisions et impayés).

Les couvertures de juste valeur modifient le risque induit par les variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variables.

Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes.

Dans la pratique, les ressources levées par l'AFD (émissions obligataires à taux fixe) ne sont pas immédiatement « affectées » au refinancement d'opérations de prêts dans le cadre du régime Ressources à Conditions Ordinaires (RCO). Les ressources ainsi levées accroissent donc, dans un premier temps, le volume de la trésorerie de l'AFD placée à taux variable. Afin de supprimer le risque de taux, l'AFD met en place, concomitamment à la levée de l'emprunt obligataire, un swap d'émission permettant de rendre variable le service de la dette sur la totalité de la durée de l'emprunt.

Ce n'est que lorsque les prêts sont effectivement décaissés sur une base révisable que les emprunts sont affectés, pour les besoins de la gestion du bilan de l'AFD et pour un montant correspondant au CRD du prêt émis au canton RCO.

L'AFD décompose les encours des prêts des cantons RCO par bande de maturité trimestrielle et sur la base de leur échéance contractuelle.

Afin de figer la bonification versée par l'Etat français, l'AFD « refixe » la ressource lors des décaissements des prêts par un swap de taux « taux fixe / taux révisable » (TF/TR). Le notionnel du swap est donc fonction des encours en capital non échus du canton RCO. Etant affectée à un ensemble de prêts (canton RCO) et non unitairement, cette opération est qualifiée de macro-couverture. »

4.4.4 Respect des ratios réglementaires

Tous les ratios réglementaires sont respectés par le Groupe au 31 décembre 2025.

4.5. Informations complémentaires

4.5.1 Participations détenues sur fonds gérés

L'AFD détient dans trois sociétés (Cidom, Fides et Fidom), des participations sur fonds gérés. Ces participations, suivies au coût d'acquisition, ne sont pas enregistrées au bilan. Souscrites pour le compte de l'État sur fonds publics mis à la disposition de l'AFD, ces participations ne sont pas prises en compte dans les pourcentages de contrôle et d'intérêt et ne sont donc pas consolidées dans les comptes.

Origine des fonds au 31 déc.-25	Nombre de participations	Valeur d'acquisition en milliers d'euros
Caisse d'investissement des DOM (CIDOM)	1	463
Fonds d'investissement & de développement économique et social (FIDES)	3	625
Fonds d'investissement des DOM (FIDOM)	1	91
Autres ressources État	-	-
Total	5	1 180

4.5.2 Transactions entre parties liées

En milliers d'euros	31 déc.-25		31 déc.-24	
	Groupe AFD	Sociétés mises en équivalence	Groupe AFD	Sociétés mises en équivalence
Crédits	1 050 727	-	415 205	-
Autres actifs financiers	-	-	-	-
Autres actifs	-	-	-	-
Total des actifs avec les entités liées	1 050 727	-	415 205	-
Dettes	-	1 050 727	-	415 205
Autres passifs financiers	-	-	-	-
Autres passifs	-	-	-	-
Total des passifs envers les entités liées	-	1 050 727	-	415 205
Intérêts, produits et charges assimilés	(5 182)	5 182	13 373	(13 373)
Commissions	-	-	-	-
Résultat net sur opérations financières	-	-	-	-
Produits nets des autres activités	-	-	-	-
Total du PNB réalisé avec les entités liées	(5 182)	5 182	13 373	(13 373)

4.5.3 Rémunération des principaux dirigeants

Conformément à la loi n° 2005-842 du 26 juillet 2005 pour la confiance et la modernisation de l'économie figurent ci-après les rémunérations versées en 2025 à chaque mandataire social.

La rémunération brute annuelle allouée aux principaux dirigeants s'élève à 569 860 € :

- Rémy Rioux, directeur général (début de mandat le 2 juin 2016) : 255 150 €
- Bertrand Walckenaer, directeur général adjoint (début de mandat le 14 février 2019) : 187 285 €
- Marie-Hélène Loison, directrice générale adjointe (début de mandat le 8 juillet 2021 et fin de mandat le 29 août 2025) : 96 277 €
- Tristan Mouline, directeur général délégué (début de mandat le 23 octobre 2025) : 31 148 €

Il n'y a pas d'avantage en nature ni de régime de retraite particulier, de stock-option pour les mandataires sociaux de l'AFD.

4.5.4 Informations sur les États ou territoires non coopératifs

L'article L511-45 du Code monétaire et financier (modifié par Ordonnance n° 2014-158 du 20 février 2014-art.3) impose aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale.

La loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires élargit la liste des informations requises par les banques sur leurs implantations dans les ETNC.

L'arrêté du 3 février 2023 modifiant l'arrêté du 12 février 2010 pris en application du deuxième alinéa du 1 de l'article 238-0 A du code général des impôts, a modifié la liste des états ou territoires non coopératifs.

Le Groupe AFD ne détient, au 31 décembre 2025, aucune implantation dans les États ou territoires non coopératifs.

4.5.5 Honoraires des commissaires aux comptes

Conformément au décret n° 2008-1487 du 30 décembre 2008, le Groupe AFD présente le tableau des honoraires de commissariat aux comptes pour l'année 2025 du groupe AFD. Ont été pris en compte les honoraires mentionnés sur les lettres de mission. Ces honoraires sont facturés au titre du contrôle légal des comptes :

Honoraires HT – Exercice 2025	KPMG	BDO	Total
AFD	242 460 €	268 840 €	511 300 €
Proparco	88 000 €	88 000 €	176 000 €
Expertise France		67 300 €	67 300 €
Sogefom		33 000 €	33 000 €
Fisea	24 000 €		24 000 €
Bredev	5 000 €		5 000 €
Soderag	12 895 €		12 895 €
TOTAL	372 355 €	457 140 €	829 495 €

Le montant des autres honoraires facturés au titre des services autres que la certification des comptes s'élève pour l'AFD au titre de l'exercice 2025 à 264 765 €.

Honoraires SACC HT – Exercice 2025	KPMG	BDO	Total
MAJ programme EMTN	3 050 €	8 450 €	11 500 €
Attestations de trésorerie et de coûts unitaires pour EF		3 600 €	3 600 €
TOTAL	3 050 €	12 050 €	15 100 €

Conformément au règlement ANC n° 2025-01 du 7 février 2025, le Groupe AFD présente le montant des honoraires afférents à la certification des informations en matière de durabilité pour l'année 2025 :

Honoraires afférents à la certification des informations en matière de durabilité – Exercice 2025	KPMG	BDO	Total
Lettre confort Climate Bonds	5 100 €	11 400 €	16 500 €
Etat durabilité (CSRD)	107 500 €	107 500 €	215 000 €
Vérification du rapport d'allocation green bonds dans le cadre des émissions "climate Bond"	18 165 €	-	18 165 €
TOTAL	130 765 €	118 900 €	249 665 €

4.5.6 Événements significatifs postérieurs au 31 décembre 2025

L'exposition directe du Groupe aux zones les plus affectées par la crise au Moyen-Orient (Égypte, Irak, Jordanie, Liban et Palestine) représente une part limitée des expositions de l'AFD (4,3 Md€ soit 5,4% du portefeuille à fin 2025, dont la grande majorité, 3,6 Md€, concerne des engagements souverains sur l'Égypte, la Jordanie et l'Irak). En particulier, le Liban et la Palestine, pays directement touchés, représentent une part circonscrite à 111 M€, déjà provisionnée à hauteur de 56%. À ce stade, aucun impact matériel direct n'a été identifié ; des mesures de gestion des risques ont été mises en place pour suivre et évaluer les éventuels effets indirects sur les contreparties en portefeuille.

Aucun autre évènement significatif ayant une incidence sur la situation financière de la société n'est apparu après la clôture au 31 décembre 2025.